

CA1  
EA  
R21f  
1936

DOCS

# RAPPORT

DES

## DÉLÉGUÉS CANADIENS

À LA

# DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

---

GENÈVE

21 septembre - 10 octobre 1936



OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1937

*Prix, 10 cents*

# RAPPORT

DES

## DÉLÉGUÉS CANADIENS

A LA

# DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

---

GENÈVE

21 septembre - 10 octobre 1936



Dept. of External Affairs  
Min. des Affaires extérieures

FEB 18 1994

OTTAWA

J.-O. PATENAUDE, O.S.I.

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY

RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

1937

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Organisation de l'Assemblée.....	3
Commission de vérification des pouvoirs—	
Statut de la délégation éthiopienne.....	3
Bureau de l'Assemblée et constitution des Commissions.....	5
Séances plénières de l'Assemblée.....	6
Première Commission—	
Composition du Conseil.....	9
Répression internationale du terrorisme.....	10
Election des membres de la Cour permanente de Justice internationale.....	10
Règlement intérieur de l'Assemblée.....	10
Deuxième Commission—	
Questions économiques et financières.....	11
Alimentation.....	12
Organisation des communications et du transit.....	13
Travaux publics.....	13
Balisage maritime.....	14
Navigation aérienne.....	14
Radio-Nations.....	14
Pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures.....	15
Travaux de l'organisation d'hygiène.....	15
Education physique.....	16
Troisième Commission:—	
Réduction et limitation des armements.....	16
Quatrième Commission—	
Budget de la Société des Nations.....	18
Questions administratives.....	19
Règlement des contributions arriérées.....	19
Nouvelle répartition des contributions.....	20
Dévaluation et réduction des contributions.....	21
Cinquième Commission—	
Protection de l'enfance.....	22
Assistance aux étrangers indigents.....	23
Union internationale de secours.....	23
Questions pénales et pénitentiaires.....	24
Commission consultative des questions sociales.....	24
Traite des femmes et des enfants.....	25
L'Extrême-Orient.....	25
Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.....	26
Sixième Commission—	
Coopération intellectuelle.....	27
Mandats.....	28
Commission générale pour la mise en œuvre des principes du Pacte.....	29
Annexes—	
I. Ordre du jour de la dix-septième session de l'Assemblée.....	32
II. Textes des résolutions adoptées par l'Assemblée.....	33

# Rapport des Délégués canadiens à la dix-septième Assemblée de la Société des Nations

OTTAWA, le 13 janvier 1937.

A SON EXCELLENCE

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN SON CONSEIL:

## *Organisation de l'Assemblée—*

La dix-septième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations s'est réunie à Genève du 21 septembre au 10 octobre 1936.

Des cinquante-sept Etats membres de la Société des Nations, cinquante-deux étaient représentés à la séance d'ouverture de la session. Cinq Etats, à savoir, le Guatemala, le Honduras, l'Italie, le Paraguay et le Salvador n'y avaient pas envoyé de représentants.

La délégation canadienne se composait du très honorable W. L. Mackenzie King, Premier Ministre et Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, comme premier délégué, et des honorables Raoul Dandurand, C.R., Sénateur, et Norman McL. Rogers, Ministre du Travail, comme délégués. Agissaient comme délégués suppléants: M. O. D. Skelton, Sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures et M. W. A. Riddell, Conseiller permanent du Canada auprès de la Société des Nations, et le Lieutenant-Colonel G. P. Vanier, comme Conseiller technique.

La session fut ouverte, selon l'habitude, par le Président du Conseil, M. Rivas Vicuña, délégué du Chili. Dans son discours d'ouverture, M. Vicuña déclara que le Gouvernement du Chili se rendait compte qu'on en était à un moment critique de l'histoire et souligna l'importance primordiale qui s'attache à l'universalité de la Société des Nations. Il insista sur la nécessité qu'il y a d'avoir recours à tous les moyens adéquats en vue de s'assurer la coopération de tous les Etats à l'idéal de paix. L'étude du Pacte, sa mise en application et ses réformes possibles devraient faire l'objet de nos préoccupations immédiates.

De plus, il exprima l'espoir que durant la présente Assemblée, les membres de la Société des Nations prendront les initiatives nécessaires afin de provoquer un état économique et commercial plus favorable, initiatives qui auront aussi pour résultat d'améliorer la situation politique. Il fit également allusion à l'œuvre technique et humanitaire de la Société des Nations et notamment aux résultats réalisés dans la lutte contre les drogues nuisibles. Il termina son discours en réitérant son appel en vue d'une action concertée en faveur de la paix.

## COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

### *Statut de la délégation éthiopienne.—*

A la suite de ce discours, l'Assemblée aborda le premier article de son ordre du jour, à savoir, l'élection de sa Commission de vérification des pouvoirs. L'élection eut lieu au scrutin secret et les membres suivants ont été élus:

M. Eden (Royaume-Uni)	M. Rüstü Aras (Turquie)
M. Litvinoff (U.R.S.S.)	M. Tudela (Pérou)
M. Delbos (France)	M. Jordan (Nouvelle-Zélande)
M. Osusky (Tchécoslovaquie)	M. Limburg (Pays-Bas)
M. Politis (Grèce)	

Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs, qui sont d'ordinaire d'un caractère très positif, ont pris, cette année, une tournure exceptionnellement important, à cause de la question du statut légal de la délégation éthiopienne. Aussi a-t-on attaché une importance considérable au choix des

membres de la Commission de vérification des pouvoirs et un effort a été tenté pour s'assurer que les principales Puissances européennes y fussent représentées. La Commission a présenté deux rapports dont le deuxième traite, en partie, de la question des pouvoirs de la délégation éthiopienne comme suit :

L'attention de la Commission a été retenue beaucoup plus longtemps par le cas de la délégation éthiopienne. Ses pouvoirs émanent de la même autorité qui, dans le passé, avait plus d'une fois délivré les pleins pouvoirs de la délégation éthiopienne aux précédentes sessions de l'Assemblée. Mais aux dates où ils ont été émis (14 et 19 septembre), la situation en Ethiopie se trouvait, à divers égards, bien modifiée; le Chef de l'Etat se trouve à l'étranger; le Gouvernement n'est plus dans la capitale; d'après certains des documents présentés, une autorité gouvernementale se trouverait établie dans une autre partie du pays. Sur la nature et l'étendue des pouvoirs de cette autorité, comme sur la valeur des liens subsistant entre elle et le Chef de l'Etat, l'appréciation paraît particulièrement difficile. La question qui se posait dès lors devant la Commission était de savoir si le chef d'Etat dont émanent les pouvoirs en examen avait de son titre légal un exercice suffisamment réel pour rendre ces pouvoirs parfaitement réguliers.

La question apparut à la Commission extrêmement délicate. Aucun membre n'a suggéré de la résoudre par la négative et de proposer, en conséquence, de déclarer que les pouvoirs dont il s'agit sont manifestement irréguliers. Néanmoins, dans l'esprit de tous les membres de la Commission a surgi un doute sur la régularité de ces pouvoirs. Dans ces conditions, la Commission a pensé, à un moment, de proposer à l'Assemblée de demander à la Cour permanente de Justice internationale d'émettre un avis consultatif sur le point de savoir si, eu égard à la situation actuelle de Sa Majesté Haïlé Sélassié 1er, les pouvoirs dont il s'agit satisfont aux dispositions de l'article 5, paragraphe 2, du Règlement intérieur de l'Assemblée, de telle sorte que les titulaires de ces pouvoirs puissent être considérés comme les représentants d'un Membre de la Société aux termes de l'article 3, alinéa premier, du Pacte.

Mais aussitôt, une question complémentaire s'est posée. Au cas, où la Cour aurait été consultée sur le point précité, il était à prévoir qu'elle n'aurait pu fournir son avis qu'après quelques semaines, alors que la présente session de l'Assemblée aurait probablement pris fin. On pouvait, dès lors, se demander quelle serait, dans l'intervalle, la situation de la délégation éthiopienne. D'après l'article 5, paragraphe 4, du Règlement intérieur de l'Assemblée, "tout représentant dont l'admission soulève de l'opposition siège provisoirement avec les mêmes droits que les autres représentants, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement".

En présence de cette disposition, il devenait évident que la question de savoir si la délégation éthiopienne pouvait ou non siéger pendant la présente session de l'Assemblée, devrait en pratique être réglée avant que la Cour de La Haye eût pu donner son avis.

En conséquence, l'opinion a finalement prévalu que le recours à La Haye n'aurait pas de signification pratique et que, dès lors, la meilleure solution serait de proposer à l'Assemblée de considérer les pleins pouvoirs présentés par la délégation éthiopienne, malgré le doute qui pèse sur leur régularité, comme suffisants pour permettre à cette délégation de siéger à la présente session.

Cette opinion a reçu l'approbation unanime de la Commission, qui, pour l'adopter, a tenu compte de la considération que le doute dont il a été question doit profiter à ceux sur qui il pèse, et aussi de celle qu'étant donné la situation actuelle en Ethiopie, en s'arrêtant à la solution indiquée, valable uniquement pour la présente session, on ne préjuge en quoi que ce soit l'avenir.

C'est dans cet esprit, et avec la plus entière conscience des responsabilités qu'elle a eu à assumer, que votre Commission a l'honneur de vous proposer d'admettre la délégation éthiopienne à prendre part aux travaux de la présente session de l'Assemblée.

Les délégués de la Hongrie, de l'Autriche et de l'Albanie ont demandé le vote par appel nominal. Le vote fut pris et le rapport adopté par une grande majorité. Ont voté contre: L'Albanie, l'Autriche, l'Equateur et la Hongrie, et se sont abstenus: la Bulgarie, le Panama, le Portugal, le Siam, la Suisse et le Venezuela.

Dans une lettre adressée au Secrétaire général, le premier délégué du Panama, M. Galileo Solis, explique que son Gouvernement s'est abstenu de voter parce que son vote aurait comporté l'acceptation de la compétence de la Commission de vérification des pouvoirs pour juger si un Etat avait ou n'avait pas perdu ses droits comme membre de la Société. Il estime que le conflit italo-éthiopien, en ce qui concerne la Société des Nations, existe encore et existera tant que l'Assemblée n'aura pas décidé de le résoudre d'une manière ou d'une autre.

Bureau de l'Assemblée et constitution des Commissions.

Ont été élus président et vice-présidents de l'Assemblée:

*Président:* M. Carlos Saavedra Lamas (Argentine)

*Vice-Présidents:*

Les premiers délégués des six pays suivants:

France (M. Yvon Delbos)	Canada (M. W.L. Mackenzie King)
Royaume-Uni (M. Anthony Eden)	U.R.S.S. (M. Maxime Litvinoff)
Yougoslavie (Dr. Milan Stoyadinovitch)	Italy ( . . . . . )

Ci-après est la liste des Commissions qui ont été constituées et de leurs présidents:

*Première Commission* (Questions constitutionnelles et juridiques): M. Limburg (Pays-Bas)

*Deuxième Commission* (Organisations techniques): M. F. van Langenhove (Belgique).

*\*Troisième Commission:* M. Langue (Norvège):

*Quatrième Commission* (Questions administratives et budgétaires): M. Guani (Uruguay).

*Cinquième Commission* (Questions sociales et humanitaires): M. Schmidt (Estonie).

*Sixième Commission* (Questions politiques): M. Motta (Suisse).

*Commission de l'ordre du jour:* M. Beck (Pologne).

*Commission de vérification des pouvoirs:* M. Tudela (Perou).

*\*Commission générale:* M. Bruce (Australie).

Le président et les vice-présidents de l'Assemblée et les présidents des Commissions ci-dessus forment la Commission générale ou le Bureau de l'Assemblée qui est chargé de la direction générale de ses travaux.

\* La troisième Commission ainsi que la Commission générale n'ont pas été constituées avec les autres au début de l'Assemblée, mais le furent plus tard. Pour les raisons qui ont motivé ce retard, voir les précisions ci-après touchant chaque cas.

La délégation canadienne était représentée dans les Commissions comme ci-après:

<i>Première Commission</i>	<i>Quatrième Commission</i>
Très Hon. W.L. Mackenzie King	M. O.D. Skelton
M. O.D. Skelton	Lt. Col. G.P. Vanier
<i>Deuxième Commission</i>	<i>Cinquième Commission</i>
M. W.A. Riddell	Hon. N. Rogers
Lt. Col. G.P. Vanier	M. W.A. Riddell
<i>Troisième Commission</i>	<i>Sixième Commission</i>
Très Hon. W.L. Mackenzie King	Sénateur R. Dandurand
Sénateur R. Dandurand	Hon. N. Rogers

### SÉANCES PLÉNIÈRES DE L'ASSEMBLÉE

Le rapport annuel du Secrétaire général sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations au cours de l'année a comme d'habitude, formé la base de la discussion au sein de l'assemblée. Ainsi qu'il avait été prévu, le différend italo-éthiopien a constitué la note dominante du débat et la discussion a porté surtout sur la question de la mise en œuvre des principes du Pacte en tenant compte des efforts que la Société a déployés vainement pour maintenir l'indépendance éthiopienne contre l'agression italienne.

Le premier délégué du Royaume-Uni, M. Anthony Eden, ouvrit le débat. Il fit précéder ses remarques en déclarant que la raison principale de l'examen du Pacte était l'échec récent de l'action collective. Il a attribué au manque d'universalité de la Société la cause principale de cet échec. Au cours du débat, la question de l'application intégrale du Pacte par une Société non universelle a été abordée à maintes reprises.

Un grand nombre ont exprimé l'avis que les fondateurs de la Société des Nations, en élaborant le Pacte, avaient dans l'esprit que pratiquement toutes les nations y seraient parties et que, forts de cette convention, ils avaient rédigé les différents articles, y compris les articles 10 et 16. Aussi plusieurs délégués ont-ils soutenu qu'il y avait lieu de modifier l'application du Pacte pour l'adapter à une Société non universelle.

Le mode d'une telle adaptation fut discuté et plusieurs orateurs s'accordèrent à dire qu'il n'était pas pratique de rechercher une telle modification par amendement au Pacte lui-même et pour deux raisons: premièrement, les obstacles auxquels se heurterait le procédé de modification et deuxièmement, un sentiment que le Pacte devrait pouvoir s'adapter aux conditions qui changent. L'amendement par résolution de l'Assemblée de même que l'interprétation conditionnelle s'inspirant tant de l'usage actuel que de l'expérience acquise, furent proposés comme moyen de procéder selon le cas. Quelques délégués exprimèrent l'espoir de voir le jour où le Pacte, sous sa forme actuelle, pourrait être appliqué intégralement.

Pour ce qui est de la mise en œuvre du Pacte, dans les conditions actuelles, plusieurs délégués des pays d'Europe préconisèrent un système d'accord régionaux qui obligerait les nations d'agir, aux termes de l'article 16, dans le cas seulement où un différend mettrait, géographiquement ou politiquement, leurs intérêts en jeu.

Les délégués de plusieurs pays de l'Amérique du Sud se prononcèrent en faveur du principe d'accords régionaux, mais en tant que cela leur permettrait d'échapper aux engagements et obligations dans le règlement de différends qui n'intéressent nullement le continent sud-américain. Quelques délégués exprimèrent la crainte que les pactes régionaux, à moins d'être soigneusement sauvegardés, pourraient opérer le retour du système d'alliances militaires d'autrefois.

D'une façon générale, on souligna la nécessité qu'il y a de rendre plus effectives les fonctions préventives de la Société lorsqu'un conflit paraît imminent et celles de conciliation et de médiation au début du conflit.

On a fait souvent allusion aux dispositions de l'article 11 et à l'intérêt qu'il y aurait de modifier la règle de l'unanimité qui opère présentement de telle sorte qu'une partie quelconque au différend peut se prévaloir dudit article pour empêcher l'examen de ce différend par la Société des Nations. Il a été proposé, en outre, que le mécanisme employé pour obtenir un avis consultatif de la Cour permanente de Justice internationale soit modifié afin de rendre plus facile le travail de conciliation.

Plusieurs orateurs ont aussi signalé que l'article 19 qui reconnaît l'impraticabilité du maintien rigoureux du statu quo, bien que inopérant jusqu'à présent, pourrait être utilisé en vue d'améliorer les situations qui pourraient faire surgir des différends.

L'examen des griefs aux termes de cet article serait aussi de nature à aider à prévenir les difficultés. D'autres estimèrent que le recours à cet article aurait une tendance à agrandir et à perpétuer les différends et à menacer la paix.

Quelques délégués ont exprimé l'avis que le temps était venu de séparer le Pacte des traités de paix. La présence de ces deux objectifs dans le même document, a-t-on soutenu, a une tendance à perpétuer les différends des temps de guerre.

Le premier délégué de la France a soulevé la question des armements et des industries de guerre et a déclaré que bien que son Gouvernement fût résolu à tous les efforts pour sauvegarder sa sécurité, il n'en était pas moins disposé à suivre toute initiative qui garantirait la sécurité de tous et à adhérer à toute réglementation internationale, réciproque et équitable des armements.

La France, a-t-il dit, a déjà pris des mesures en vue du contrôle ou de la nationalisation de ses propres industries de guerre et appuierait fortement tout programme de contrôle de limitation et de réduction des armements. Les délégués de plusieurs pays, y compris les délégations scandinaves, appuyèrent la déclaration du chef de la délégation française. Le premier délégué de l'U.R.S.S. opina qu'il y aurait lieu de chercher la suppression des armements qui s'avèrerait, en effet, plus facile à atteindre que la limitation.

Comme résultat de l'initiative des délégations française et scandinave, il a été décidé de constituer, pour la première fois depuis 1931, la troisième Commission. La question de la composition du Conseil a été examinée en rapport avec la réforme du Pacte, et il a été suggéré que la composition du Conseil pourrait être examinée en vue de rendre cet organisme plus représentatif.

Le délégué de la Chine, le Dr Wellington Koo, en discutant la question de la réforme de la Société des Nations, passa en revue la situation politique et militaire en Extrême-Orient et exprima l'avis qu'il devrait y avoir une formule définissant l'agression afin que celle-ci puisse être traitée promptement lorsqu'elle se présente, ainsi qu'un plan pour l'application automatique, immédiate et globale des mesures prévues à l'article 16 du Pacte. En d'autres termes, la rapidité d'action est un facteur essentiel de l'efficacité et la préparation est une condition nécessaire d'une prompte action en temps de crise.

D'autres orateurs ont parlé du sort des réfugiés. Le délégué de la Hongrie a consacré la majeure partie de son discours à cette question. Le premier délégué de l'Espagne a parlé assez longuement de la situation en son pays au sujet de la politique de non-intervention adoptée par certaines Puissances européennes. Il déclara que l'expérience de l'Espagne soulevait la question de savoir si les guerres futures, bien qu'elles puissent prendre l'apparence d'un conflit entre Etats, ne pourraient pas être, en réalité, un conflit d'idéologies, de différentes conceptions de la vie, un conflit entre la démocratie et l'oppression. Il fit voir la nécessité qu'il y avait pour la Société des Nations d'étudier soigneusement la situation espagnole. Le conflit en Espagne était devenu une question interna-

tionale. L'organisation de la sécurité collective doit pourvoir à de telles situations, doit protéger les Etats contre l'aide accordée aux rebelles par les gouvernements étrangers dont les idéologies politiques coïncidaient avec les leurs. La politique de non-intervention, a-t-il prétendu, était contraire aux principes établis du droit international et en pratique opérait au détriment du gouvernement légitime. M. Delbos a nié que la politique de non-intervention avait été préconisée dans un esprit d'indifférence; elle provenait plutôt de la réalisation des dangers d'interventions rivales. Il signala le danger du conflit des doctrines qui tend à diviser l'Europe en deux camps ennemis, dont les prosélytismes, en se heurtant, ressusciteraient la sombre fureur des guerres de religion. Il ne voulut pas accepter ce manichéisme diplomatique, cette mobilisation idéologique de l'Europe. La Société des Nations, a-t-il dit, est un exemple du contraire; chaque nation membre est née d'une souche particulière, s'attribue une mission; chacune doit respecter la liberté des autres et doit consentir à résigner un peu de la sienne au bénéfice de l'intérêt général. L'expérience de la Société démontre qu'il n'est pas besoin de s'annihiler pour coopérer, de se convertir pour se comprendre.

Dans son discours du 29 septembre en séance plénière de l'Assemblée, le Premier Ministre du Canada a souligné le contraste qui existe entre la violence des controverses politiques et la tension et l'incertitude qui dominent en Europe, d'une part, et les relations amicales qui règnent dans l'Amérique du Nord, d'autre part. Le peuple canadien reconnaît que ces divergences politiques résultent des conditions différentes auxquelles chaque continent doit faire face, et qu'il ne saurait raisonnablement compter retrouver intégralement ailleurs les mêmes relations de bons voisins. Par ailleurs, il serait également déraisonnable de s'attendre à ce qu'un Etat de l'Amérique du Nord ait le même point de vue quant aux affaires internationales, la même conception de ses intérêts ou de son devoir, qu'un Etat européen placé dans une situation bien différente. L'attitude du Canada en ce qui concerne les problèmes de la Société des Nations s'inspire de l'expérience qu'il a acquise en sa qualité de membre du Commonwealth britannique de nations, expérience qui l'a convaincu qu'il est possible de maintenir une collaboration étroite et amicale sans l'existence d'une autorité centrale ou d'engagements militaires.

Le Canada est fermement convaincu de l'importance et de la nécessité de la Société des Nations, notamment dans le rôle qu'elle joue en matière d'interprétation, de conciliation et de redressement plutôt qu'en matière de coercition. Les Gouvernements canadiens successifs ont combattu le point de vue selon lequel le but essentiel de la Société devait être l'utilisation de la force pour maintenir la paix ou le statu quo. Cette difficulté que comporte l'intervention diplomatique dans des conflits lointains, augmente lorsque les conflits tendent à devenir des luttes entre classes sociales, entre systèmes économiques, entre philosophies sociales, aussi bien qu'entre Etats. Cela ne signifie pas, toutefois, que le peuple canadien ne serait en aucun cas disposé à prendre part à une action contre un agresseur; il n'y a eu aucun engagement absolu ni pour ni contre la participation à une guerre ou à l'emploi de la force sous d'autres formes, mais toute décision du Canada, en ce qui concerne la participation à une guerre, devra être prise par le Parlement ou par le peuple canadien à la lumière de toutes les circonstances relatives à la situation, soit au Canada, soit dans les régions intéressées.

La conception d'assurer la paix par la coercition collective était basée sur la supposition que tous les Etats importants deviendraient membres de la Société des Nations. Le programme d'action doit être en harmonie avec les faits. De l'avis du Gouvernement canadien, il n'est ni possible ni nécessaire d'amender formellement le Pacte. Les pouvoirs et les devoirs de la Société des Nations se modifient par l'usage et par l'expérience aussi bien que par des amendements explicites. L'expérience des seize dernières années a démontré que plusieurs dispositions du Pacte n'ont pas été observées ou ont été appli-

quées d'une façon inégale ou inefficace, comme par exemple, les dispositions relatives à la réduction des armements, les clauses concernant la revision des traités, ainsi que les dispositions de l'article 16 relatives aux sanctions lorsque le différend s'est produit en Asie ou en Amérique.

Les propositions relatives aux accords régionaux d'ordre militaire ne s'appliquent qu'à certaines parties de l'Europe. Le Gouvernement canadien s'associe à la proposition qui tend à modifier l'article 11 en n'exigeant pas l'unanimité au cours de tout effort entrepris par le Conseil ou l'Assemblée pour réaliser la conciliation. Il y a lieu de procéder à une enquête approfondie sur les points d'ordre politique ou économique qui font l'objet de plaintes nettement formulées et de prendre des mesures en vue de combattre le nationalisme économique et les multiples systèmes d'embargo, de contrôle des changes et des contingentements qui étranglent le commerce international et qui rendent difficile l'établissement d'une coopération politique et de confiance. Ce qui importe à l'heure actuelle c'est de veiller à ce que ne subsiste aucun obstacle s'opposant aux efforts des nations d'Europe qui veulent faire régner entre elles la bonne volonté et la confiance mutuelles. La Société des Nations n'est pas une Société dirigée contre un pays ou contre un groupe de pays. Elle ne doit pas non plus avoir pour tâche de favoriser ou de combattre des théories particulières de philosophie sociale ou d'organisation économique; mais une Société qui doit avoir pour mission le développement de l'idéal de la paix et de la bonne volonté parmi les nations et dans toutes les classes.

Ce débat terminé, l'Assemblée, par application du Règlement intérieur, s'est nommé une nouvelle Commission générale. Le présent rapport fera mention ci-après du rapport présenté par cette Commission et de la suite que lui a réservée l'Assemblée.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### PREMIÈRE COMMISSION

(Questions constitutionnelles et juridiques)

#### *Composition du Conseil*

Par résolution du 26 septembre 1935, le Conseil avait chargé un comité de faire rapport sur la question de la composition du Conseil en tenant compte de la situation des Etats n'appartenant à aucun groupe qui avaient réussi à se faire reconnaître—les pays de l'Amérique latine, la petite Entente, les membres du Commonwealth britannique en dehors du Royaume-Uni, les Etats scandinaves et le reste, ainsi que sur la question de la représentation de l'Extrême-Orient. Ce comité avait conclu au maintien du siège provisoire créé en 1933 en vue de donner une représentation aux Etats n'appartenant à aucun groupe, et à la création d'un siège additionnel affecté à l'Asie. La première Commission adopta la recommandation du comité comme solution temporaire et la demande de la Chine fut généralement approuvée.

On avait l'impression, toutefois, que l'augmentation du nombre de membres élus rendrait plus difficile le fonctionnement du Conseil et diminuerait l'influence que les membres élus pourraient exercer sur ses délibérations. Il fut donc proposé que satisfaction pourrait être accordée aux Etats désireux de participer à l'examen de questions les intéressant, par une application plus étendue de l'alinéa 5 de l'article 4 du Pacte qui prévoit la participation à toute discussion de représentants *ad hoc* d'Etat dont les intérêts sont en jeu et qui ne pourraient se faire représenter autrement.

En appuyant les recommandations du Comité spécial, la première Commission a exprimé le vœu que le Conseil nommât un Comité d'experts chargé de proposer une solution définitive.

Une divergence d'opinion a surgi quant à savoir si les deux nouveaux sièges devaient avoir la durée normale de trois années ou être limités à une année. La Commission a décidé en définitive, à la majorité des voix, de mettre ces sièges sur un pied d'égalité avec les autres sièges au Conseil et leur donner la même durée, tout en espérant que cette décision ne retarderait en rien les travaux du Comité d'experts.

#### *Répression internationale du terrorisme*

L'Assemblée a confié à la première Commission l'étude du deuxième rapport adopté en janvier 1936 par le Comité pour la répression internationale du terrorisme qui a été constitué à la suite de l'assassinat du roi de Yougoslavie et de M. Barthou en 1934. Tous les membres étaient d'accord quant à la nécessité d'interdire l'usage du territoire d'un pays quelconque pour y préparer et exécuter des attentats terroristes dirigés contre un autre pays, mais un bon nombre s'est opposé aux recommandations qui semblaient comporter l'abandon de la pratique de certains pays de ne pas considérer les délits d'ordre politique comme sujets à l'extradition. Cette divergence d'opinion s'est reflétée sur la discussion qui a porté sur la procédure à suivre et sur la question de savoir s'il y aurait lieu, durant la présente Assemblée, de prendre une décision quant à l'opportunité de convoquer une conférence diplomatique en vue de conclure une convention ou bien de renvoyer au Comité de juristes le projet de convention pour être coordonné en tenant compte des observations des gouvernements et des vues exprimées au sein de la première Commission.

Afin d'éviter tout malentendu au sujet de l'acceptation par un certain nombre d'Etats du second projet de convention qui envisage la création d'une Cour pénale internationale, la première Commission a exprimé une opinion unanime qu'une telle acceptation ne devait pas et ne pouvait pas d'aucune façon porter atteinte à la situation juridique des autres Etats qui ne pouvaient accepter ladite convention.

L'Assemblée a exprimé le vœu que le Comité voulût bien réviser ses deux projets en s'aidant des observations formulées au cours de la discussion, afin qu'une Conférence diplomatique soit convoquée en 1937.

#### *Election des membres de la Cour permanente de Justice internationale*

La première Commission a examiné la méthode à suivre pour l'élection des nouveaux titulaires des sièges rendus vacants par le décès de M. Schücking et la démission de MM. Kellogg et Wang Shung-Hui. On s'est demandé si l'on devait adopter le système proposé par le Conseil, à savoir, deux élections séparées des candidats, l'une pour remplir les deux premières vacances et l'autre pour remplir la troisième, ou si l'on devait s'en tenir à une election unique. A la suite d'un vote pris au sein de la Commission il a été décidé de procéder à deux élections tel que proposé par le Conseil.

La Commission a ensuite examiné la question de la participation à l'élection des membres de la Cour d'Etats tels que le Brésil, l'Allemagne et le Japon, qui ne sont pas membres de la Société des Nations, mais qui sont parties au Statut de la Cour. La proposition du Conseil que ces Etats soient admis à prendre part au vote au sein du Conseil et de l'Assemblée a été adoptée par la première Commission.

#### *Règlement intérieur de l'Assemblée*

La proposition en vue de la création d'un comité de présentation des candidatures a été fortement appuyée par le délégué de Norvège qui opina que l'existence d'un tel comité rendrait inutiles tous pourparlers de couloirs avant et à l'ouverture de l'Assemblée en vue de préparer les élections. A son avis, cette préparation devrait se faire ouvertement. Le Secrétaire général donna à la Commission un aperçu de la situation actuelle, déclarant que depuis la création de la Société des Nations le Secrétariat a cru de son devoir de collaborer à la formation

du Bureau de l'Assemblée. Il avait cherché à réduire le rôle joué par le Secrétariat sous ce rapport. Le choix des présidents des Commissions, par exemple, requiert quelque considération préalable afin de s'assurer l'élément précieux de la continuité des membres et d'obtenir de bons présidents au point de vue de leurs qualités techniques. Le Bureau avait une tendance à jouer de plus en plus le rôle de Commission centrale de l'Assemblée et devrait, par conséquent, être le reflet des principales forces politiques de l'Assemblée, et nul élément important ne devrait être exclu d'une façon permanente. On a estimé que la création d'un Comité de présentation des candidatures serait le meilleur moyen de s'assurer du concours des hommes les plus aptes et d'une représentation équitable à tous points de vue.

La première Commission, après un débat prolongé, a recommandé des amendements au Règlement intérieur que l'Assemblée adopta par la suite amendements qui stipulent que le Bureau ou la Commission générale se composerait du président de l'Assemblée, des huit vice-présidents, ainsi que des présidents des Commissions générales, du président de la Commission de l'ordre du jour et du président de la Commission de vérification des pouvoirs. Elle a recommandé, en outre, la constitution au début de chaque session—à titre d'essai pendant une période de trois ans—d'un Comité chargé de présenter des candidatures pour toutes élections à des fonctions qui confèrent un siège au Bureau de l'Assemblée. Les délégations, toutefois, conserveraient la liberté de voter pour d'autres personnes que celles proposées par ce Comité.

## DEUXIÈME COMMISSION

(Questions économiques et financières)

La deuxième Commission a été saisie de trois études préparatoires: la note du Secrétaire général annexée au rapport sur l'œuvre accomplie par la Société des Nations durant l'année, le rapport du Comité économique au Conseil et les observations inspirées par ce rapport au Comité financier.

Dans le rapport du Secrétaire général, deux problèmes ont été soulignés, problèmes qui, à son avis, ne peuvent se résoudre d'eux-mêmes: premièrement le déséquilibre des prix mondiaux et deuxièmement les entraves à la liberté des échanges internationaux. Ces mêmes questions ont été examinées par le Comité économique qui exprima l'avis que la reprise du commerce international dépendait de l'ajustement des prix dans les pays à parité-or aux niveaux qui ont cours dans les pays à monnaie dépréciée. Ce Comité a également exprimé l'avis que l'effort tenté en vue de maintenir la valeur d'une monnaie à un niveau excessif a rendu nécessaire toute une série d'entraves au commerce, qui ne laissent pas d'aggraver les inégalités du niveau des prix et de retarder de cette façon la reprise des affaires.

Le Comité économique n'a pas jugé opportun la tenue d'une conférence mondiale, mais il a exprimé l'avis que toutes initiatives propres à rétablir la circulation des marchandises, des capitaux et des hommes, devraient être secondées par un vigoureux effort de coopération internationale. Le Comité financier a fait sienne les vues ci-dessus exprimées.

Mais voilà que le 25 septembre, alors que la deuxième Commission était encore au début de ses délibérations, le Gouvernement français décidait de soumettre au Parlement un projet de loi dont l'objet était d'ajuster la valeur du franc à la situation économique présente; et au moment même où cette mesure était annoncée, une déclaration commune des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France était publiée le même jour à Washington, à Londres et à Paris. Les trois gouvernements exprimaient leur commun désir d'éviter que des troubles pussent affecter les bases nouvelles des changes résultant de l'ajustement envisagé et prenaient l'engagement d'employer à cette fin tous les moyens appropriés, y compris ceux que peut offrir la collaboration de leurs instituts monétaires. Ils affirmaient, en outre, leur

volonté d'atténuer progressivement, en vue de leur abolition, les régimes actuels de contingents et leur espoir de faciliter la disparition des contrôles de changes et, d'une manière générale, de "restaurer l'ordre dans les relations économiques internationales". Au cours de la semaine suivante, la Suisse, les Pays-Bas, l'Italie, la Tchécoslovaquie, la Lettonie et la Turquie, apportaient leur contribution à l'initiative prise par la France.

La première Commission a donc constaté que durant les premiers jours de ses travaux tout l'arrière-plan du problème avait changé et qu'une perspective plus encourageante se dessinait. On n'avait pas le sentiment que toutes les difficultés avaient été aplanies, mais on considérait plutôt cette action de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis comme un premier pas encourageant. Plusieurs délégués ont déclaré que leurs pays avaient été forcés d'établir des contrôles de changes pour obtenir le règlement de leurs dettes extérieures et pour soutenir pendant une période transitoire le cours de leurs monnaies et que les mesures ainsi prises ne pouvaient être abandonnées soudainement.

Elle a estimé que quelles que soient les raisons qui puissent justifier les restrictions quantitatives au commerce à une époque où les prix nationaux étaient tellement élevés que les tarifs douaniers ne suffisaient plus à protéger les industries nationales contre la concurrence, une protection automatique et efficace, grâce à la restauration de l'équilibre des prix, était accordée aux producteurs nationaux et l'on pouvait envisager l'abolition de telles restrictions.

#### *Alimentation*

La deuxième Commission a examiné plusieurs documents portant sur l'alimentation qui avaient été inscrits à l'ordre du jour de la seizième Assemblée et au sujet desquels plusieurs organismes de la Société ont entrepris d'importants travaux. Les documents présentant le plus d'intérêt comprenaient quatre rapports préliminaires préparés par les sections économique, financière et d'hygiène de la Société et par le Comité mixte d'alimentation, portant sur des sujets divers tels que les bases physiologiques de l'alimentation, les questions économiques s'y rapportant, les aspects géographiques, de race et de climat du problème et une étude statistique générale de l'arrière-plan concernant la production, la consommation et les prix des denrées.

Le problème est si vaste et présente tant d'aspects que le Comité d'experts a jugé nécessaire de placer au premier plan l'influence que l'alimentation adéquate peut exercer sur la santé publique et s'est contenté simplement d'ébaucher les aspects économiques et agricoles. On a estimé que le point de départ national, la question d'intérêt primordial pour chaque Etat, le point vers lequel doivent tendre à la fois les intérêts et les devoirs de la nation, était celui de la santé.

Le Comité d'experts a constaté que plusieurs pays avaient constitué des conseils ou comités nationaux d'alimentation et a exprimé l'espoir que cet exemple serait suivi par d'autres pays. La deuxième Commission a approuvé une telle initiative et envisagea à l'avenir l'utilité de coordonner les activités de ces comités nationaux et de fournir aux dirigeants l'occasion de confronter leurs expériences. La deuxième Commission a suggéré, en outre, une étude plus approfondie des aspects économiques du problème de l'alimentation et a entrevu la possibilité que l'œuvre de l'alimentation pourrait contribuer à la solution des problèmes nationaux et internationaux d'agriculture et par là à l'amélioration de la situation économique mondiale. Elle a insisté sur l'intérêt qu'il y aurait à inviter le Comité d'experts à poursuivre une telle étude au cours de l'année prochaine et à présenter un rapport à la prochaine Assemblée. Une résolution a été adoptée à cet effet renouvelant, pour une année, le mandat du Comité chargé de s'enquérir de la question de l'alimentation.

Au cours du débat, le représentant canadien à la deuxième Commission, M. Riddell, a fait allusion à l'intérêt que porte à la question un pays tel que le Canada du point de vue de la santé et du bien-être de sa population et comme

fournisseur de denrées essentielles à un régime alimentaire équilibré. Des mesures actives sont prises au Canada pour enseigner à la population les avantages d'un tel régime.

Au cours de ces dernières années, le régime alimentaire a marqué une amélioration générale au Canada. Dans l'ensemble, le régime alimentaire de la famille moyenne semble approprié et suffisamment varié du point de vue des calories. Il comprend, en général, une quantité suffisante des matières contenant des vitamines, telles que le lait, les légumes, le beurre et les œufs. Dans beaucoup d'écoles primaires, du lait est fourni au prix coûtant aux enfants et des dispositions sont prises quelquefois pour en donner à ceux qui ne sont pas en mesure de payer. Il en résulte que les indices d'insuffisance en vitamines marquent une tendance encourageante à diminuer dans les cas de rachitisme et de scorbut. Les décès par rachitisme, aux âges d'un an ou plus, pour l'ensemble du Canada, sont tombés de 99 en 1926 à 35 en 1935. Sur une population hospitalisée de 94,000 personnes, il n'y a eu que quatre cas de rachitisme et quatre de scorbut en 1935. Le nombre de cas de tuberculose a diminué dans tout le pays. Dans une des provinces, le taux n'est que de 30 pour 100,000. Il termina en rappelant la collaboration du Bureau international du Travail dans l'étude du problème de l'alimentation.

#### *Organisation des communications et du transit*

La deuxième Commission a pris acte du fait qu'en janvier 1936 le Conseil avait chargé la Commission consultative et technique des communications et du transit d'élaborer un nouveau Statut de l'Organisation en s'inspirant des réformes recommandées par le Comité chargé d'étudier la constitution et le fonctionnement des commissions de la Société des Nations, réformes qui ont été approuvées par une résolution de la seizième Assemblée. Elle prit également acte d'un rapport préparé par un Comité spécial d'experts qui a signalé certaines difficultés qui mettent obstacle à l'application de cette résolution. Ayant pris ces textes en considération, la deuxième Commission a rédigé de nouveaux principes directeurs portant à la fois sur les travaux préliminaires à accomplir et les modalités à suivre en vue de l'application du nouveau Statut.

La deuxième Commission a examiné, en outre, les travaux de l'Organisation en relation avec les problèmes économiques et, sous ce rapport, a passé en revue la question de la coordination des transports. Cette question a été étudiée au cours de la seizième Assemblée, alors qu'on a constaté que le problème du rail et de la route engageait l'attention de plusieurs gouvernements. La Commission a pris acte que, conformément au vœu exprimé par la seizième Assemblée, l'Organisation poursuivait un étude des problèmes des transports par route, par rail et par voie fluviale. Plusieurs délégués ont fait allusion à la concurrence relative au transport effectué par automobiles et par chemin de fer. Le délégué de la Tchécoslovaquie, entre autres, a proposé que l'Organisation fût invitée à poursuivre une étude complète avec le concours, s'il y a lieu, des associations internationales de chemins de fer et de ceux qui les utilisent. Le délégué des Pays-Bas a appuyé cette proposition.

#### *Travaux publics*

L'Organisation des communications et du transit s'est préoccupée de la question des travaux publics presque depuis le début de la dépression, et elle a collaboré avec le Bureau international du Travail dans plusieurs études du problème. A diverses époques au cours de la lutte contre le chômage, le problème du financement de travaux publics de caractère international a été abordé, mais peu de chose a été accompli, bien que l'on ait tenu compte des travaux publics exécutés par les gouvernements et financés par leurs trésoreries nationales respectives. La deuxième Commission a pris connaissance d'une documentation considérable fournie par quarante gouvernements. Cette documentation contient des renseignements détaillés relatifs à l'organisation et aux résul-

tats de ces travaux, aux méthodes administratives suivies, aux modes de financement employés, à la répartition des dépenses entre la main-d'œuvre et les autres frais et à l'appréciation des gouvernements sur les effets obtenus de l'exécution des travaux sur la reprise de l'activité économique et industrielle et sur le chômage.

La deuxième Commission a ensuite consacré son temps à l'étude de certaines questions techniques relatives au transport par route et par voie ferrée, telles que les chemins de fer frontaliers et la signalisation des passages à niveau. La discussion de ces sujets a été limitée aux délégués des pays d'Europe, étant donné que l'essence de ces études n'intéresse que ce continent. La Commission a pris acte que l'Institut international de Rome pour l'unification du droit privé poursuivait l'étude de la responsabilité civile des automobilistes et a exprimé sa satisfaction de la collaboration étroite réalisée entre l'Institut et l'Organisation des communications et du transit.

La deuxième Commission a également passé en revue les travaux de la Commission consultative et technique des communications et du transit en ce qu'ils ont trait à l'application de certaines dispositions des traités de paix se référant notamment au contrôle international du Danube et à la réorganisation des chemins de fer de l'ancienne monarchie austro-hongroise.

#### *Balisage maritime*

La deuxième Commission a pris acte que l'accord pour l'unification du balisage et de l'éclairage des côtes a été ouvert à la signature des Etats par résolution du Conseil en date du 13 mai 1936, et a exprimé le désir que les gouvernements prendront des mesures en vue d'adhérer prochainement audit accord. A cette occasion, le représentant canadien à la deuxième Commission, M. Vanier, a fait la déclaration suivante:

"Je dois informer la Commission que le Gouvernement canadien a étudié attentivement tous les projets d'accords élaborés depuis 1930 en vue de l'unification du balisage. Le Gouvernement canadien à chaque phase de l'étude de cette question, a présenté ses observations et formulé des suggestions. Malheureusement, il n'est pas en mesure de signer l'accord ouvert à la signature des Gouvernements le 13 mai 1936, par ce que les règles qui y sont contenues diffèrent radicalement sur plusieurs points du système en usage depuis 1889 au Canada, aux Etats-Unis d'Amérique et dans les autres pays de l'hémisphère occidental, ainsi qu'en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Japon."

#### *Navigation aérienne*

Depuis quelque temps l'Organisation des communications et du transit était en consultation avec les Gouvernements des pays d'Europe au sujet du texte d'un accord concernant la franchise douanière des carburants utilisés dans le trafic aérien. La deuxième Commission a pu constater une acceptation générale des termes dudit arrangement et prendre acte que le Conseil avait consenti à ce que le Gouvernement du Royaume-Uni prit les mesures nécessaires pour que ledit accord fût ouvert, à Londres, à la signature des Etats européens.

#### *Radio-Nations*

La deuxième Commission a pris connaissance du rapport sur l'activité de la Station radioélectrique au cours de l'année 1935 et a constaté que cette station avait rendu de précieux services, notamment durant le conflit italo-éthiopien. Elle a constaté également qu'un service hebdomadaire avait été organisé par la Section d'information en vue de la diffusion radiotélégraphique et radiotéléphonique de renseignements portant sur les activités de la Société des Nations.

On s'est préoccupé à nouveau de l'œuvre de l'Organisation en ce qu'elle a trait au développement de la collaboration technique entre la Société des Nations et la Chine.

### *Pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures*

L'étude de cette question a été entreprise par l'Organisation des communications et du transit depuis quelque temps et, comme résultat d'une préparation très minutieuse, un projet de convention et un projet d'acte final ont été soumis au Conseil pour que celui-ci décide s'il y a lieu de convoquer une conférence en vue de conclure un accord international concernant la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. La Commission exprima l'espoir que tous les pays maritimes importants prissent part à cette conférence et à l'élaboration de l'accord envisagé. Aussi, a-t-elle recommandé à l'Assemblée que les gouvernements de ces pays fussent invités à collaborer. Au cours de la discussion au sein de la Commission, le délégué canadien, M. Vanier, souligna l'intérêt que le Gouvernement du Canada porte à la question. Celui-ci, a-t-il déclaré, est disposé à participer à une conférence sur la base des projets soumis par le Comité d'experts, mais il estime que des tolérances pourraient être accordées à certains bâtiments de faible tonnage. Le Gouvernement canadien espère que cette conférence sera convoquée le plus tôt possible.

### *Travaux de l'Organisation d'hygiène*

La deuxième Commission a constaté que cette année marque la fin du terme de trois ans du Comité d'hygiène. Ce terme, en effet, expire le 31 décembre. Pour cette raison, on a jugé le moment opportun de faire l'analyse des principes de l'Organisation d'hygiène et ses méthodes de travail pour la gouverner du nouveau comité. Plusieurs délégations ont exprimé leur satisfaction que l'œuvre permanente de l'Organisation d'hygiène accusait un progrès constant. On a cité, entre autres, le service de renseignements épidémiologiques, la standardisation biologique, la Commission du paludisme et le Bureau de Singapour. Plusieurs délégués, notamment ceux représentant les pays tropicaux, exprimèrent la conviction de leurs gouvernements que l'œuvre relative aux maladies des pays chauds présentait une importance primordiale et devrait se poursuivre.

La Commission a signalé l'importance des voyages d'étude collectifs et des échanges de visites des fonctionnaires d'hygiène publique. Le Comité d'hygiène a fait plusieurs voyages aux Etats-Unis d'Amérique et en l'U.R.S.S. et, étant donné l'échange considérable de renseignements et de conseils qui en résulte, on a la conviction que ces voyages sont avantageux à la fois pour ceux qui les font et pour le pays visité.

On a également touché aux études de l'Organisation d'hygiène relatives à la morbidité et à la mortalité maternelles. Les délégués de l'Australie, de la Pologne, du Danemark et de l'U.R.S.S. ont insisté sur la poursuite de nouvelles études sur cette question en promettant la collaboration de leurs gouvernements.

L'activité de l'Organisation d'hygiène touchant l'alimentation et sa collaboration dans ce domaine avec les sections économique et financière et les diverses commissions, a été également examinée et les délégations en général ont rendu hommage à l'œuvre excellente effectuée jusqu'ici par l'Organisation. On a signalé qu'en réponse à l'appel du Comité d'hygiène aux académies de médecine et aux sociétés savantes de plusieurs pays, plusieurs enquêtes avaient été instituées dans le domaine de l'alimentation générale en ce qu'elle a trait à l'alimentation des enfants, à la valeur alimentaire comparée des différentes céréales selon le degré de blutage, aux besoins alimentaires pendant la première année de la vie, à la quantité optimum de lait à faire consommer journalièrement aux enfants de différents âges et à d'autres études techniques similaires. Tous les membres de la Commission ont été unanimes à reconnaître l'importance de ces activités de l'Organisation d'hygiène et à insister pour qu'elles soient activement poursuivies.

La deuxième Commission a aussi examiné la question de l'habitation en tant qu'elle se rattache aux travaux de l'Organisation d'hygiène et a constaté que la première étape du travail avait été atteinte par plusieurs pays: le Royaume-Uni, la France, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la Suède et la Tchécoslovaquie qui ont fourni une documentation considérable dont une partie a été publiée.

La deuxième étape, c'est-à-dire l'examen de cette documentation, a été inaugurée par le Comité d'hygiène après la seizième Assemblée et un plan d'études techniques a été dressé. Ce plan est maintenant en application. Il tend à mettre à la disposition des gouvernements la documentation qu'ils pourraient désirer sur les principes d'hygiène moderne en matière d'habitation urbaine et rurale. Les renseignements disponibles qui résultent de ces études ont trait aux diverses phases du problème telles que matériaux et méthodes de construction, chauffage, ventilation et hygiène du bâtiment.

#### *Education physique*

La deuxième Commission a constaté qu'un rapport était actuellement en voie de préparation par l'Organisation d'hygiène sur le sujet de l'éducation physique. Il a été proposé que l'étude fût étendue à la question de l'utilisation rationnelle des loisirs dans le but du développement judicieux de la santé et de l'esprit. On a estimé qu'il y aurait lieu de s'assurer de la collaboration du Bureau international du Travail dans cette étude.

La Commission a pris note aussi des diverses conférences tenues sous l'égide ou avec la coopération de l'Organisation d'hygiène, ainsi que des conférences qui se réuniront au cours de l'année prochaine. Des résolutions ont été présentées à l'Assemblée au sujet du logis et de l'hygiène urbaine et rurale.

#### *Troisième Commission*

##### (Réduction et limitation des armements)

La troisième Commission, qui n'avait pas été convoquée par l'Assemblée depuis 1931, a été constituée par la dix-septième Assemblée à la suite de l'initiative prise par la délégation française au sein de l'Assemblée, le 26 septembre, et, le jour suivant, au sein du Conseil, ainsi que par les délégations du Danemark, de la Finlande, de la Norvège, des Pays-Bas et de la Suède qui ont demandé la convocation de la troisième Commission. L'Assemblée, accédant à leur demande, décida de constituer ladite Commission en vue de procéder à un examen général de la situation actuelle.

On se rappellera que la Conférence pour la réduction et la limitation des armements, convoquée en février 1932, et n'ayant pu réaliser son objectif, était restée inactive depuis le printemps de 1935. A partir de cette époque, la Conférence a suspendu ses travaux, bien que ses divers organes, Commission générale, Bureau, Comités et Sous-Comités, fussent prêts à fonctionner en tout temps. La course aux armements qui a suivi le temps d'arrêt pèse lourdement sur l'économie de maints pays, aussi, au cours du débat à la dix-septième Assemblée, plusieurs délégués ont-ils insisté vivement pour que des mesures fussent prises en vue de mettre en mouvement le mécanisme de la limitation et du contrôle.

La discussion au sein de la troisième Commission, discussion qui a porté en grande partie sur les dispositions de l'article 8 du Pacte, a nettement révélé que les membres de la Commission étaient d'avis que la question de la réduction et de la limitation des armements devait rester inscrite à l'ordre du jour de la Société des Nations et que celle-ci ne devait pas abandonner cette tâche quelles que soient les difficultés à surmonter.

L'Assemblée a renvoyé à la troisième Commission, pour examen, la partie du rapport du Secrétaire général traitant de la question des armements et les déclarations faites au cours de la discussion générale. En outre, certaines délégations ont attiré l'attention sur les observations relatives au désarmement contenues dans les réponses des gouvernements au sujet de la mise en œuvre du Pacte de la Société des Nations. Le rapport préliminaire de feu Arthur Henderson, président de la Conférence, a également servi de base de discussion.

La troisième Commission a examiné la décision prise par le Bureau de la Conférence du désarmement le 20 novembre 1934 alors que l'on avait estimé qu'un accord semblait pouvoir être réalisé dans un avenir rapproché sur les sujets suivants:

- (a) La réglementation de la fabrication et du commerce des armes;
- (b) La publicité budgétaire;
- (c) La constitution de la Commission permanente du désarmement.

La troisième Commission a fait sienne l'idée émise par le Bureau le 20 novembre 1934, à savoir que tout en réservant les solutions d'ensemble pour un avenir qu'il faut espérer aussi rapproché que possible, certaines questions semblent devoir être prises immédiatement en considération. De l'avis de la Commission, les trois sujets cités plus haut peuvent être traités séparément et d'autre part, ont atteint un stade auquel une solution peut être envisagée à une date relativement rapprochée.

L'opinion a été exprimée à la Commission que l'on devait commencer par le projet de Convention sur la publicité des dépenses de défense nationale. Si un accord intervenait sur ce point, on essaierait alors de continuer par la question de la réglementation du commerce et de la fabrication privée et d'Etat des armes et matériels de guerre.

La Commission a constaté avec satisfaction que des efforts ont été entrepris par certains pays, dont la France, dans le domaine de la réglementation de la fabrication et du commerce des armes, et a estimé que les textes élaborés en 1935 par le Comité pour la réglementation du commerce et de la fabrication des armes marquent un progrès évident par rapport aux travaux antérieurs. En ce qui concerne les problèmes de la publicité des dépenses et du contrôle de la fabrication des armes, la Commission a noté qu'il existait encore des divergences d'opinion quant à ces questions, qui devront être éliminées avant de pouvoir réaliser des progrès.

Quant à la publicité des dépenses de défense nationale, la Commission a constaté qu'il existe un projet techniquement complet et qui n'attend que les décisions des organes compétents pour être adopté et appliqué. Un résultat positif dans ce domaine particulier contribuerait certainement au rétablissement de la confiance entre les gouvernements.

Au cours de la discussion à la troisième Commission, l'utilité de constituer une Commission permanente du désarmement a été soulignée par plusieurs délégations. La Commission a estimé, toutefois, qu'il est nécessaire, avant qu'elle soit constituée, de se mettre d'accord quant aux questions qui seront soumises à la discussion. La délégation française a exprimé l'avis que l'étude d'une convention de limitation et d'assistance aérienne pourrait être abordée sans retard, tandis que d'autres délégations ont fait voir l'utilité qu'il y aurait à poursuivre aussi les efforts dans d'autres domaines. C'est ainsi que l'idée a été émise qu'il convenait de s'efforcer d'obtenir une adhésion générale à la Convention pour l'assistance financière de 1930 et à la Convention générale en vue de développer les moyens de prévenir la guerre de 1931. La délégation finlandaise a suggéré que les Etats signataires de la Convention d'assistance financière pourraient envisager la suppression de l'article 35 dont l'effet est de subordonner l'entrée en vigueur de la Convention à l'adoption d'un plan de réduction des armements.

Dès le début de ses travaux, la Commission a été unanime à penser qu'il ne saurait s'agir pour elle d'établir en quelque sorte un programme des travaux futurs pour la réduction et la limitation des armements. Constitutionnellement, ces travaux se trouvent confiés à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements à laquelle participent des Etats non membres dont la collaboration est de la plus grande importance. Si la procédure pour la reprise des travaux de

la Conférence a fait l'objet d'une décision du Conseil en date du 22 janvier 1936, ce n'est que pour marquer le lien qui existe entre les organes permanents de la Société des Nations et la Conférence elle-même et pour faire face à la situation créée par le décès du président de la Conférence, nommé par le Conseil.

On a constaté que le Conseil se trouve en ce moment saisi d'une demande du Gouvernement français tendant à la convocation du Bureau de la Conférence. C'est au Bureau lui-même et éventuellement à la Commission générale, qu'il appartient de prendre des décisions relatives à l'orientation future des travaux de la Conférence. Les remarques faites au cours des délibérations de la troisième Commission et les observations insérées dans son rapport, n'ont donc qu'un caractère de simples suggestions.

Pour conclure, la troisième Commission a recommandé que l'Assemblée prie le Conseil de communiquer aux gouvernements des pays représentés à la Conférence le rapport de la troisième Commission ainsi que le compte rendu de ses délibérations.

#### QUATRIÈME COMMISSION

##### (Questions administratives et budgétaires)

La situation financière de la Société des Nations a été discutée à fond par la quatrième Commission qui a constaté une amélioration sensible sur les années passées. Le soin apporté au contrôle et à l'administration des dépenses de la Société, les résultats heureux qui ont marqué le traitement des contributions arriérées et la réduction affectant les contributions pour l'année prochaine par suite de la dévaluation des monnaies suisse et hollandaise, ont tous contribué à donner aux finances de la Société l'un des plus heureux aspects de ses activités.

##### *Budget de la Société des Nations*

Conformément à la pratique établie, les prévisions budgétaires pour l'exercice 1937 dressées par les chefs du Secrétariat, de l'Organisation internationale du Travail et de la Cour permanente, après avoir été examinées par une commission de contrôle compétente de cinq membres sous la présidence de M. Sosusky, de la Tchécoslovaquie, ont été renvoyées, pour discussion, à la quatrième Commission. Les comptes vérifiés pour l'exercice 1935 ont aussi été passés en revue. Les prévisions budgétaires pour les quatre dernières années ont accusé une réduction constante ainsi que le fait voir le tableau ci-après :

Budget	Francs suisses
1933.....	33,429,132
" 1934.....	30,827,805
" 1935.....	30,639,664
" 1936.....	28,279,901

Le budget des dépenses pour l'exercice 1937 tel que recommandé par la quatrième Commission s'élève à la somme globale de 29,184,128 francs suisses. L'Assemblée approuva cette recommandation.

Les comptes pour l'exercice 1935 ont accusé un excédent de 9,034,280 francs suisses. A cette somme est venu s'ajouter un montant de 1,205,000 francs transféré au fonds de réserve et au fonds de garantie. Cet excédent, presque tout entier, est imputable au versement de contributions arriérées afférentes aux exercices antérieurs à celui de 1935. Sur la recommandation de la quatrième Commission, l'Assemblée a transféré 4,500,000 francs-or au fonds de réserve et 1,200,000 au fonds de garantie. La pratique des surévaluations budgétaires (*over-bugeting*) a été critiquée par les années passées. Cette pratique consistait à inclure dans les prévisions budgétaires certains crédits destinés à couvrir les dépenses de certaines conférences et autres activités, dépenses qui n'ont pas toujours été encourues. On a prétendu que cette pratique, intentionnelle ou non, servait à fournir une compensation pour combler les déficits dans les recettes de la Société résultant du non-paiement de contributions par certains Etats membres. Il y a eu peu de

critique sur ce point durant la présente session de la quatrième Commission. La pratique qui a été suivie plus tard de laisser dans le budget les prévisions portant sur toutes les éventualités approuvées par l'Assemblée, tout en permettant qu'un coefficient de réduction soit apporté à l'ensemble du budget de recettes, a contribué à établir une approximation plus exacte du rapport entre les prévisions et les dépenses. Ce qui a permis d'obtenir un tel résultat fut l'établissement du fonds de garantie prélevé sur les excédents des exercices 1934 et 1935 et le versement plus rapide des contributions.

#### *Questions administratives*

La question du recrutement du personnel a particulièrement retenu l'attention de la quatrième Commission. On a insisté sur l'utilité de prévenir qu'une trop grande proportion de hauts fonctionnaires du Secrétariat ne soit recrutée parmi les ressortissants de quelques-unes des grandes Puissances, et notamment sur le devoir qui incombe aux membres du Secrétariat de se considérer comme serviteurs de la Société des Nations et non comme agents diplomatiques des pays dont ils sont ressortissants. Sur ce point on a cru bon de rappeler qu'il a été décidé en 1932 que les hauts fonctionnaires de la Société feraient la déclaration suivante:

"Je prends l'engagement solennel d'exercer en toute loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en qualité de Secrétaire général (ou Sous-Secrétaire général, etc.) de la Société des Nations, de m'acquitter de mes fonctions et de régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de la Société, sans demander ni recevoir d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure."

La Commission de contrôle, par ailleurs, a donné l'assurance que tout effort sera tenté en vue de conserver le caractère international et impartial du Secrétariat. Certains petits Etats ont profité de l'occasion pour formuler des plaintes au sujet du trop petit nombre de leurs nationaux occupant des postes au Secrétariat.

#### *Règlement des contributions arriérées*

Le non-paiement de contributions à la Société par certains Etats, principalement les petits, a été un sujet de discussion depuis plusieurs années. Bien que le montant à être perçu n'ait jamais constitué une proportion sensible de l'ensemble des contributions, il n'en reste pas moins vrai que le retard apporté par certains Etats à s'acquitter de leurs obligations, a été reconnu injuste envers les Etats membres qui paient leurs contributions régulièrement et comme constituant une cause légitime de critique contre la Société. Le travail accompli par le Comité spécial pour le règlement des contributions arriérées, sous la présidence de M. C. J. Hambro, de Norvège, secondé par la publication des noms des pays en défaut, a produit une amélioration sensible dans les recouvrements. Dans quelques cas les arriérés ont été annulés, dans d'autres, ils ont été consolidés avec faculté de paiement en versements échelonnés sur un certain nombre d'années et dans d'autres cas, les arriérés ont été perçus intégralement. Au cours de l'exercice 1935, 8,780,551 francs ont été reçus comme paiement des contributions afférentes à des exercices antérieurs. Pour faciliter le règlement de leurs obligations, le Comité, durant l'année 1936, a conclu des arrangements avec la Colombie et le Libéria. D'autres arriérés au sujet desquels aucun règlement n'a été effectué et qui datent d'au delà d'un an, restent inscrits au passif de la République Dominicaine, du Guatemala, du Nicaragua, du Paraguay et du Salvador.

Sur la recommandation de la quatrième Commission, l'Assemblée a décidé de mettre en vigueur à partir du 1er janvier 1937, la stipulation que lorsqu'un Etat a conclu un arrangement en vue du règlement des arriérés et néglige de payer ponctuellement soit ses contributions ordinaires, soit ses versements annuels au titre des arriérés, ledit arrangement sera automatiquement annulé et la dette primitive considérée comme intégralement due.

Bien que la situation fût très satisfaisante, il a été décidé néanmoins de laisser au Comité le soin de poursuivre sa tâche; car la vigilance n'est-elle pas le prix de la solvabilité?

#### *Nouvelle répartition des contributions*

La répartition des dépenses de la Société aux différents Etats membres a été une source constante de difficultés et de récriminations. La Commission désignée à cette fin par l'Assemblée de 1935 a fait rapport à la quatrième Commission. Des protestations ont été formulées au sein de la quatrième Commission par certains pays qui prétendent que leurs paiements actuels sont au delà de leur capacité de payer ou hors de ligne avec les contributions des autres membres. La Commission a recommandé d'augmenter les contributions de certains Etats par le nombre suivant d'unités sur un total de 923:

U. R. S. S.....	15
Autriche .....	2
Portugal .....	2
France .....	1
Pays-Bas .....	1
Belgique .....	1
Suède .....	1
Union Sud-Africaine.....	1

D'autre part, des réductions ont été apportées aux contributions de plusieurs autres Etats, comme ci-après:

République Argentine.....	6
Inde .....	6
Tchécoslovaquie .....	4
Pérou .....	4
Australie .....	4
Nouvelle-Zélande .....	2
Bolivie .....	2
Roumanie .....	1
Yougoslavie .....	1
Chili .....	1
Cuba .....	1
Bulgarie .....	1
Uruguay .....	1
Venezuela .....	1

La quote-part du Canada est restée la même. 35 unités lui sont encore attribuées et il occupe le huitième rang parmi les 54 membres de la Société des Nations.

L'assemblée a approuvé pour les années 1937, 1938 et 1939 le barème de répartition des dépenses de la Société comme suit:

<i>Etats</i>	<i>Unités</i>
Afghanistan .....	1
Union Sud-Africaine.....	16
Albanie .....	1
Argentine .....	23
Australie .....	23
Autriche .....	10
Belgique .....	19
Bolivie .....	2
Royaume-Uni .....	108
Bulgarie .....	4
Canada .....	35
Chili .....	8
Chine .....	42
Colombie .....	5
Cuba .....	5
Danemark .....	12
République Dominicaine .....	1
Equateur .....	1
Espagne .....	40

<i>Etats</i>	<i>Unités</i>
Estonie . . . . .	3
Ethiopie . . . . .	2
Finlande . . . . .	10
France . . . . .	80
Grèce . . . . .	7
Guatemala . . . . .	1
Haïti . . . . .	1
Honduras . . . . .	1
Hongrie . . . . .	8
Inde . . . . .	49
Irak . . . . .	3
Iran . . . . .	5
Irlande (Etat libre d') . . . . .	10
Italie . . . . .	60
Lettonie . . . . .	3
Libéria . . . . .	1
Lithuanie . . . . .	4
Luxembourg . . . . .	1
Mexique . . . . .	13
Nicaragua . . . . .	1
Norvège . . . . .	9
Nouvelle-Zélande . . . . .	8
Panama . . . . .	1
Paraguay . . . . .	1
Pays-Bas . . . . .	24
Pérou . . . . .	5
Pologne . . . . .	32
Portugal . . . . .	8
Roumanie . . . . .	19
Salvador . . . . .	1
Siam . . . . .	6
Suède . . . . .	19
Suisse . . . . .	17
Tchécoslovaquie . . . . .	25
Turquie . . . . .	10
U. R. S. S. . . . .	94
Uruguay . . . . .	4
Venezuela . . . . .	4
Yougoslavie . . . . .	17

### *Dévaluation et réduction des contributions*

La majeure partie des dépenses de la Société sont soldées en francs suisses pour ce qui est du Secrétariat et de l'Organisation internationale du Travail, et en florins hollandais en ce qui concerne la Cour permanente de Justice internationale. L'un et l'autre de ces pays sont à parité-or. Dans la comptabilité de la Société des Nations, on s'est servi du franc-or et les contributions des Etats membres ont été versées selon l'équivalent du nombre de francs-or attribué. C'est au cours de la session de l'Assemblée que la Suisse et les Pays-Bas ont décidé de dévaluer leurs monnaies à la suite d'une décision analogue prise par la France. En raison de la complexité des facteurs en cause, il a été impossible de procéder à un ajustement définitif, mais à la suite d'un rapport présenté par la Commission de contrôle, la quatrième Commission a proposé les dispositions suivantes que l'Assemblée a approuvées:

1. Que, en ce qui concerne les contributions arriérées et les contributions restant à verser pour l'exercice 1936, le paiement sera effectué en francs-or tel que convenu au préalable.

2. Que les budgets de dépenses seront adoptés dans la forme où ils avaient été établis, c'est-à-dire, en francs suisses et en florins aux taux où ces devises se trouvaient avant la dévaluation; que le franc-or restera l'unité monétaire pour le budget de recettes; que les contributions exprimées en francs-or des membres de la Société bénéficieront, pour l'exercice 1937, d'une réduction de 20%; et qu'une somme correspondant à la diffé-

rence entre ce 20% et la dévaluation effective du franc suisse et du florin, sera versée à un fonds spécial dont la plus grande partie sera remboursée, plus tard, aux Etats membres de la Société.

Le budget de recettes total, c'est-à-dire le montant global à verser par les membres de la Société pour l'exercice 1937 a été fixé à 23,347,302 francs-or et réparti comme ci-dessous:

	<i>Francs-or</i>
Cour permanente de Justice internationale.....	2,049,066
Bureau international du Travail.....	6,086,930
Secrétariat et autres activités.....	15,211,306

La répartition de 2,062,480 francs-or de l'excédent a réduit le budget de recettes net à 21,284,822 francs-or. Etant donné que 35 unités sur un total de 923 sont attribuées au Canada, sa contribution pour 1937 s'établit donc à 807,116.8 francs-or, soit 155,773.54 dollars-or au cours actuel du change.

#### CINQUIÈME COMMISSION

(Questions sociales et humanitaires)

##### *Protection de l'enfance*

La cinquième Commission a exprimé sa reconnaissance au Comité spécial sur la constitution et le fonctionnement des commissions de la Société des Nations pour les suggestions relatives à l'amalgamation du Comité des femmes et des enfants et du Comité de la protection de l'enfance en la Commission consultative des questions sociales. Elle était d'avis que cette Commission devrait devenir un centre de documentation internationale sur les questions sociales qui serait mis à la disposition des gouvernements et des organisations privées; qu'elle devrait constituer un centre d'étude et qu'elle devrait aider à l'organisation de la collaboration entre gouvernements, à la préparation des conventions et des conférences internationales, et à l'établissement de la collaboration entre les organisations privées dans ce domaine. Tout en recommandant ce programme à la nouvelle Commission, la cinquième Commission n'a pas exclu la possibilité de s'occuper de nouveaux problèmes d'ordre général.

La cinquième Commission a constaté que lors de sa réunion durant la seizième Assemblée, elle avait attiré l'attention de la Commission consultative sur l'importance de considérer en premier lieu l'enfance normale. Au cours de la discussion sur l'œuvre accomplie durant l'année, on a remarqué que la Commission consultative n'avait pas encore eu l'occasion d'aborder les deux études qui avaient été recommandées en l'espèce, la première, une étude de l'organisation et de la poursuite de l'œuvre de la protection de l'enfance en ce qu'elle a trait à la compétence des autorités et des organisations privées, et la deuxième, l'extension de l'œuvre de la protection de l'enfance parmi les populations vivant dans des collectivités autres que les villes. On a donc cru bon de renouveler ces suggestions.

En s'occupant de questions budgétaires, la cinquième Commission, par résolution, a demandé à la quatrième Commission une majoration des crédits pour 1937 prévus pour les différentes charges afférentes à l'activité de la nouvelle Commission consultative des questions sociales.

La cinquième Commission a ensuite pris connaissance des sept points suivants relatifs à l'enfance que la Commission consultative a été chargée d'étudier: le placement familial, les aspects récréatifs du cinématographe, l'étude du problème des enfants dévoyés, les centres d'information, le problème de l'alimentation, l'abandon de famille et les enfants maltraités. La cinquième Commission a noté que l'étude du placement familial qui se poursuit a donné lieu à une documentation considérable, et elle a approuvé la continuation de cette étude.

En ce qui concerne le cinématographe, la cinquième Commission a apprécié la nécessité de résoudre le problème de la production des films spécialement destinés aux enfants, et nota avec intérêt la possibilité d'utiliser le film en vue de stimuler l'intérêt du public pour les questions de protection de l'enfance. Elle a aussi exprimé l'avis qu'il serait souhaitable de publier la documentation recueillie par la Commission consultative sur l'aspect récréatif du cinématographe. Touchant le problème des enfants dévoyés et en danger moral, la cinquième Commission a constaté que la Commission consultative avait décidé de procéder l'année prochaine à l'étude générale du traitement appliqué à ces enfants et de terminer ainsi l'étude de ce point.

La cinquième Commission a envisagé le problème de l'alimentation du point de vue de la protection de l'enfance et de la santé et certains de ses membres ont insisté sur l'importance que présente l'étude des méthodes à suivre pour instruire le grand public en matière d'alimentation, car faute de connaissances, n'a-t-on pas vu une alimentation imparfaite même dans des familles possédant le revenu nécessaire pour se procurer des aliments en quantité suffisante.

Des résolutions ont été soumises à l'Assemblée par la cinquième Commission portant sur l'établissement d'une liaison entre la Commission consultative des questions sociales et d'autres commissions et comités, l'élaboration d'un plan d'étude sur l'ensemble de l'organisation de la protection de l'enfance et sur la question de l'alimentation.

#### *Assistance aux étrangers indigents*

La cinquième Commission a pris connaissance des travaux du Comité d'experts chargé par le Conseil en 1931 d'élaborer un avant-projet de convention internationale au sujet de l'assistance aux étrangers indigents. En 1933 ce Comité a préparé un projet de convention stipulant que chacune des Parties contractantes accorderait aux indigents ressortissants des autres Parties contractantes résidant sur son territoire et ayant besoin de secours matériels ou moraux, le même traitement que celui qu'elle accorde à ses propres ressortissants. S'étant rendu compte, toutefois, que la conclusion d'une convention internationale exigerait un temps considérable et soucieux, d'autre part, de remédier le plus tôt possible à la situation actuelle, le Comité d'experts a formulé quatorze recommandations dont il a proposé l'application immédiate. Ces recommandations s'inspirent du principe que les Etats devraient, dans la mesure du possible, mettre les étrangers sur le même pied que les nationaux et sauvegarder l'unité de la famille. Le projet de convention ainsi que les recommandations ont été soumis aux gouvernements selon une décision du Conseil prise en janvier 1934. Au mois de janvier 1936, le Comité d'experts s'est réuni de nouveau en vue d'étudier les observations des gouvernements. Il a pris connaissance de la réponse de trente-cinq gouvernements et de quatre organisations internationales. La plupart de ces réponses étaient en principe favorables à l'élaboration d'une convention multilatérale. Parmi les suggestions reçues se trouve celle qui tendait à encourager la conclusion de traités bilatéraux.

La cinquième Commission a pensé qu'il serait prématuré de convoquer une conférence diplomatique pour conclure une convention; mais vu la situation des étrangers indigents qui devient de plus en plus difficile, elle a recommandé le hâter la procédure en demandant aux gouvernements de faire parvenir leur avis sur les dispositions du deuxième projet de convention qui leur a été soumis en juillet de la présente année. La cinquième Commission a, en outre, recommandé à l'Assemblée que le Conseil fût invité à décider s'il serait ou non désirable de convoquer le Comité d'experts ou de prendre toutes autres mesures qui pourraient sembler opportunes.

#### *Union internationale de secours*

La cinquième Commission a pris note avec satisfaction de ce que l'Union internationale de secours a continué, au cours de l'année passée, à perfectionner

ses méthodes de coordination en vue de la mise en œuvre des secours et de l'encouragement des études et des mesures préventives contre les calamités. Elle a recommandé à l'Assemblée une résolution que les gouvernements veuillent bien envisager la possibilité d'intensifier l'action de l'Union internationale de secours en faisant appel aux concours appropriés.

#### *Questions pénales et pénitentiaires*

La cinquième Commission a été saisie d'une documentation considérable relative aux questions pénales et pénitentiaires, y compris le rapport du Secrétaire général et les communications des divers gouvernements. Elle a rappelé les mesures prises par la seizième Assemblée pour attirer l'attention des gouvernements sur des informations concernant l'existence de diverses pratiques répréhensibles qui ne sont pas seulement contraires à l'Ensemble de règles, mais qui méconnaissent les principes d'un traitement rationnel des prisonniers. Au cours de la discussion, plusieurs délégués ont rappelé cette résolution et ont fourni des renseignements sur les progrès réalisés dans leurs pays. Le délégué de la France a informé la Commission que le Gouvernement français se proposait d'abolir le bague. La déléguée du Royaume-Uni a déclaré que son Gouvernement continue à signaler à la Commission internationale des prisons toutes les mesures prises au sujet de l'administration des prisons et fit part à la Commission de quelques exemples de la législation adoptée en son pays qui tend à réduire le nombre des personnes envoyées en prison.

Le délégué du Canada, M. Rogers, parlant sur la question, a déclaré que les renseignements statistiques relatifs aux prisonniers n'étaient pas suffisants. La cinquième Commission a donc décidé de recourir aux bons offices de la Commission pénale et pénitentiaire en vue d'une enquête sur le nombre des prisonniers âgés de plus de dix-huit ans dans les différents pays à la fin de 1936. On a exprimé l'espoir que les gouvernements seront en mesure de fournir les renseignements à la Commission pénale et pénitentiaire d'ici à la fin de mars 1937.

Les organisations suivantes ont fait parvenir un rapport sur leurs activités de l'année que la Commission a passées en revue:

- Association internationale de droit pénal;
- Bureau international pour l'unification du droit pénal;
- Commission internationale pénale et pénitentiaire;
- Commission internationale de police criminelle;
- "The Howard League for Penal Reform".

Pour terminer, la cinquième Commission a exprimé ses remerciements aux gouvernements et aux diverses organisations internationales techniques pour leur collaboration dans l'étude des questions pénales et pénitentiaires. Elle recommanda d'entreprendre l'enquête statistique visée ci-dessus et de procéder aussi à une enquête sur les mesures prises dans différents pays ces dernières années en vue de réduire le nombre de prisonniers.

#### *Commission consultative des questions sociales*

La cinquième Commission a estimé que l'amalgamation du Comité de la protection de l'enfance et du Comité de la traite des femmes et des enfants en une Commission consultative des questions sociales, qui est maintenant chose accomplie, sera favorable à l'accomplissement des fonctions de la Société des Nations dans le domaine social. La cinquième Commission a pris acte des déclarations réitérées d'après lesquelles le changement de titre n'implique, en aucune façon, une extension de la compétence de la nouvelle Commission. Celle-ci devra donc réserver, dans son ordre du jour, une place permanente aux questions relatives au problème de la traite des femmes et des enfants, qui est expressément mentionné à l'article 23 (c) du Pacte. En ce qui concerne les assesseurs qui, jusqu'ici, avaient été attachés à la Commission consultative de la protection de

l'enfance et de la jeunesse comme représentants des organisations internationales, la Commission s'est ralliée au désir exprimé par un délégué et selon lequel la modification de leur statut ne devra pas diminuer l'importance de leur collaboration qui a toujours été des plus utiles.

#### *Traite des femmes et des enfants*

La cinquième Commission a constaté avec satisfaction le progrès réalisé relativement à la ratification des différentes conventions pour la protection des femmes et des enfants et a formulé le vœu que les membres de la Société qui ne sont pas encore parties à ces conventions, les ratifient le plus tôt possible. Elle a considéré comme très satisfaisant le fait que la Convention pour la répression de la traite des femmes majeures, conclue à Genève en 1933, ait été à l'heure actuelle, l'objet d'une ratification ou d'une adhésion définitive de la part de dix-sept pays. La Commission a noté que le retard apporté à la ratification de cette convention par quelques pays n'est pas dû à un manque de sympathie, mais à la nécessité qui s'impose de mettre les législations nationales existantes en accord avec elle.

On a constaté que le Comité de la traite des femmes et des enfants, lors de sa réunion au mois d'avril de cette année, avait approuvé le texte d'un projet de convention pour la répression des individus qui exploitent la prostitution. Le Secrétaire général a prié les gouvernements de bien vouloir lui adresser leurs observations sur ce projet de convention pour le 1er novembre 1936. Comme la période indiquée n'était pas encore écoulée, la Commission ne se trouvait pas en mesure de tirer ses conclusions, mais elle a noté que l'existence des maisons de tolérance constituait l'un des principaux facteurs de cette traite et que l'un des buts immédiats de la Commission consultative des questions sociales devait être l'abolition de ces maisons.

La cinquième Commission a examiné une fois de plus les difficultés qu'a rencontrées le Secrétariat en passant en revue les rapports sur la traite des femmes et des enfants et sur les publications obscènes qui sont soumis par les gouvernements. Elle a constaté que malgré un appel adressé par la seizième Assemblée, trente-quatre Etats membres n'ont pas fourni de rapport au cours de l'année dernière. La Commission n'a pas estimé que cette situation pouvait être considérée comme satisfaisante. Elle a noté cependant que la question du remaniement du questionnaire qui constitue la base des rapports annuels était à l'étude et que les gouvernements avaient été invités à envoyer des suggestions au Secrétariat pour le 1er novembre. Grâce à un questionnaire révisé, un plus grand nombre de pays, espère-t-on, se trouveront en mesure de fournir les renseignements demandés.

La cinquième Commission a souligné combien elle appréciait les progrès réalisés dans l'étude des mesures de relèvement et elle a noté qu'un rapport préliminaire avait été préparé en s'inspirant des réponses au questionnaire envoyées par quelque quarante et un pays et portant sur toutes les phases de la question, sociale, économique et médicale. La Commission a estimé que cette étude devrait s'étendre à l'œuvre préventive, y compris le problème des mineures qui risquent de tomber dans la prostitution, car il n'est pas douteux que les efforts accomplis au cours des premiers stades sont beaucoup plus efficaces.

#### *L'Extrême-Orient*

La cinquième Commission a observé qu'il n'a pas été possible de réaliser grand progrès dans la question des femmes d'origine russe en Extrême-Orient. La seizième Assemblée avait adopté une résolution autorisant la nomination d'une femme en qualité d'agent de la Société des Nations en Extrême-Orient à condition qu'une telle nomination n'entraînerait aucune charge d'ordre budgétaire pour la Société. Dans l'intervalle depuis la dernière Assemblée, on n'a pu réunir les sommes nécessaires, bien que quelques fonds aient été recueillis et des

suggestions reçues quant à une personnalité pouvant remplir les conditions requises pour ce poste. En même temps le Comité de direction de l'Office international Nansen pour les réfugiés, lors de sa réunion au mois de juillet, avait décidé de demander à la Société des Nations d'envoyer en Extrême-Orient une mission composée de deux personnes pour examiner l'ensemble du problème. La cinquième Commission a exprimé l'avis que les deux missions pourraient être combinées de façon à ce que l'une des personnes qui pourraient être envoyées en Orient, soit une femme investie des fonctions d'agent au sens de la résolution de la seizième Assemblée.

La cinquième Commission a constaté que la préparation de la Conférence des autorités centrales en Orient, qui se réunira au Java en février 1937, avait été poussée aussi loin qu'elle pouvait l'être avant le vote du budget, et elle en a approuvé l'ordre du jour. Désireuse de marquer l'intérêt spécial qu'elle prend aux travaux de la Conférence, la Commission a prié l'Assemblée de passer une résolution exprimant l'espoir que la Conférence aboutira à des résultats heureux et notamment à l'adoption de mesures pratiques pour combattre la traite des femmes et des enfants.

#### *Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles*

La cinquième Commission a pris connaissance des résultats obtenus pendant l'année écoulée par la Commission consultative de l'opium, le Comité central permanent et l'Organe de contrôle. La discussion qu'a soulevée l'examen de ces rapports s'est étendue à plusieurs sujets et a révélé une unanimité d'opinion encourageante.

#### *Limitation de la culture du pavot à opium et de la culture et récolte de la feuille de coca*

La Commission a été unanime à reconnaître que les mesures qu'il convenait de prendre à l'avenir dans la lutte contre les stupéfiants devaient avoir pour objet la réduction et le contrôle des matières premières et la répression de la fabrication clandestine dans les régions du monde où la matière première est aisément accessible et où le contrôle est difficile à exercer.

Se ralliant à l'avis de la Commission consultative tendant à dissocier l'étude du problème du pavot de celui de la feuille de coca, la cinquième Commission s'est surtout préoccupée des travaux préparatoires à la limitation de la culture du pavot à opium. On a signalé que cette plante est cultivée en Afghanistan, en Bulgarie, en Chine, en Grèce, dans l'Inde, en Iran, au Japon, en Corée, en Turquie, dans l'U.R.S.S. et en Yougoslavie par des centaines de milliers d'agriculteurs, et la limitation est un problème difficile et demande une solide préparation. Comme premier pas vers ce but, les gouvernements des pays producteurs d'opium brut ont été invités à fournir, avant le 31<sup>er</sup> janvier 1937, les renseignements demandés par la Commission consultative. On a envisagé, en outre, la convocation d'une conférence préliminaire des représentants des pays fabricants pour l'examen des problèmes relatifs à l'opium brut qui les intéressent, ainsi que la réunion éventuelle d'une autre conférence en vue de traiter les problèmes du point de vue des pays producteurs. Il appartiendra à la Commission consultative lorsqu'elle se réunira au printemps de prendre les mesures qui s'imposent. Les études relatives à la limitation de la production de la feuille de coca, comme il y a lieu de s'attendre, seront poursuivies parallèlement.

La cinquième Commission a constaté avec une vive satisfaction la conclusion de la convention de 1936 pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles.

SIXIÈME COMMISSION  
(Questions politiques)

*Coopération intellectuelle*

La sixième Commission a été saisie d'un grand nombre de rapports portant sur les diverses phases des travaux de l'Organisation de coopération intellectuelle et a noté qu'un grand progrès a été réalisé, cette année, grâce à l'appui généreux accordé à l'Institut de Paris par la fondation Rockefeller et par certains comités nationaux de coopération intellectuelle. Plusieurs délégués, notamment ceux des Etats sud-américains ont présenté de très intéressants rapports sur cette œuvre dans leurs pays respectifs. Des rapports sur les activités en Egypte, en Iran et au Japon ont aussi été envoyés.

La sixième Commission a discuté également l'application de la Convention relative à la libre circulation des films éducatifs et a exprimé l'espoir que cette première convention conclue sous les auspices de la Commission internationale de coopération intellectuelle, s'avérera efficace et utile. Il a été constaté, en outre, que la Convention sur l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix qui vient d'être discutée par une conférence intergouvernementale au début de la présente Assemblée est ouverte à la signature des Etats.

Le projet de Convention pour la protection des patrimoines artistiques et historiques nationaux, soumis actuellement à l'examen des gouvernements, a été noté et l'on a formulé l'espoir que cet instrument international sera conclu avant la prochaine session de l'Assemblée.

Une discussion assez prolongée a marqué le débat sur l'ensemble du problème du droit d'auteur et quelques membres de la Commission ont abordé la question de mettre d'accord ou de coordonner les deux conventions, la Convention de Berne et la Convention de La Hayane, dont la première s'applique surtout à l'Europe et la seconde aux Etats des deux Amériques. Dans le but de discuter la mise en harmonie de ces deux conventions, une mission européenne s'est rendue dans l'Amérique du Sud.

La sixième Commission a pris acte des travaux de la Conférence permanente des Hautes Etudes internationales qui s'est réunie la première fois en 1933 et se voue actuellement à une étude objective et scientifique de la politique étrangère. Cette conférence que le délégué de Belgique a décrétée comme une "institution autonome au sein de l'Organisation de coopération intellectuelle", étant autonome, peut donc poursuivre son œuvre avec toute l'indépendance qu'exige la recherche scientifique tout en restant en collaboration étroite avec des autres organismes.

La sixième Commission a examiné de nouveau les différents problèmes de l'enseignement, y compris l'enseignement relatif à la Société des Nations, à l'histoire et de la géographie. Elle a constaté que la Commission internationale de coopération intellectuelle avait tenté un effort en vue de résoudre le problème du chômage des intellectuels. Plusieurs délégués ont insisté sur l'importance de la revision des manuels scolaires et rappelèrent la déclaration sur l'enseignement de l'histoire que la seizième Assemblée avait proposée à l'adoption des Etats membres.

Sur l'initiative de la délégation française avec l'appui de la sixième Commission, le Conseil et l'Assemblée ont été priés d'autoriser un accroissement du nombre des membres du Comité permanent des lettres et des arts de quatorze à dix-huit.

L'activité future de l'Organisation de coopération intellectuelle dans le domaine des sciences exactes et naturelles a été examinée par la sixième Commission et on a signalé que l'Organisation ne dispose pas de moyens d'action aussi efficaces que pour l'étude des problèmes de politique étrangère et des

humanités. La Commission a pris acte de la réunion que le Comité de programme composé de savants a tenue au mois de juillet dernier, au cours de laquelle un plan d'action très complet a été élaboré. La sixième Commission a vivement approuvé ce plan d'action et exprima l'espoir de voir établir un comité permanent.

L'activité de l'Office international des musées a été également passée en revue et on a noté la requête que la Commission internationale de coopération intellectuelle a adressée à l'Assemblée demandant à celle-ci d'autoriser la communication aux gouvernements d'un certain nombre de recommandations relatives aux expositions internationales d'arts.

La sixième Commission a pris connaissance de la proposition de M. Levillier, délégué de la République Argentine, relative à une collection d'études ethnographiques et historiques sur l'Amérique latine, et a approuvé les termes d'une résolution proposée par M. Levillier priant les gouvernements et les institutions de mettre à la disposition de la Commission internationale de coopération intellectuelle les fonds nécessaires pour la poursuite de cette tâche. Plusieurs Etats de l'Amérique latine ont promis leur concours financier. Au cours de la discussion, le délégué de la Bolivie a suggéré qu'une action fût entreprise pour contribuer à sauvegarder, au milieu des dangers actuels, le patrimoine artistique de l'Espagne. Cette suggestion a été accueillie avec sympathie par le représentant de l'Espagne et par toutes les autres délégations.

La sixième Commission a passé en revue le programme de travail pour 1937 et prit note des dispositions prises en vue d'une série de réunions et de conférences qui seront tenues au cours de l'Exposition universelle des arts et de la technique dans la vie moderne qui aura lieu à Paris l'année prochaine. Au nombre de celles-ci, il y aura des sessions de la Conférence des hautes études internationales, du Comité permanent des arts et des lettres, du Comité consultatif pour l'enseignement de la Société des Nations et de la deuxième Conférence générale des Commissions nationales de coopération intellectuelle.

Pour conclure, la sixième Commission a recommandé à l'Assemblée des résolutions remerciant les Etats qui versent des contributions à l'Institut international de coopération intellectuelle et approuvant l'accroissement du nombre de membres du Comité permanent des arts et des lettres et l'œuvre accomplie par les Comités des sciences exactes et naturelles et d'enseignement, ainsi que des résolutions relatives à la déclaration sur l'enseignement de l'histoire, au problème du chômage des intellectuels, à la question de la radiodiffusion et la paix et aux recommandations aux gouvernements touchant la tenue d'expositions internationales d'art. Les autres recommandations portaient sur le problème du droit d'auteur, l'exposition universelle de Paris, l'Institut international du cinématographe éducatif et sur les moyens de diffusion à être utilisés dans l'intérêt de la paix.

#### *Mandats*

La documentation concernant les mandats, sur la proposition de la délégation norvégienne, a été renvoyée à la sixième Commission. L'activité des Puissances mandataires et les travaux du Conseil et de la Commission permanente des mandats depuis la dernière Assemblée ont été passés en revue. Au cours de la discussion au sein de la Commission, certaines délégations ont souligné l'importance du maintien du principe de l'égalité économique dans les territoires sous mandat A et B. Plusieurs délégations ont discuté la situation en Palestine en appelant de leurs vœux le rétablissement prochain de l'ordre et de la paix. La délégation polonaise a notamment souligné l'intérêt que le développement du Foyer national juif en Palestine présente pour son pays. Elle a insisté aussi sur la nécessité de trouver des débouchés nouveaux pour l'émigration juive de l'Europe centrale et orientale. Plusieurs ont insisté sur la sauvegarde de la

dualité des principes consacrés par la charte du mandat en faveur du Foyer national juif d'une part et de la garantie des droits de la population arabe d'autre part. Le délégué du Royaume-Uni a assuré à la Commission que son Gouvernement fournira à la Commission des mandats tous les renseignements utiles dès que la Commission royale d'enquête aura terminé l'examen des troubles et de leurs causes, mais qu'en attendant, il ne se trouvait pas en mesure de fournir à la Commission permanente des mandats une documentation suffisante.

La sixième Commission a enregistré la déclaration du délégué ture concernant le sort de la population de langue et de culture turques de la Syrie et du Liban. En réponse, le délégué de la France rappela les déclarations des Puissances mandataires au sein du Conseil, lors de sa réunion du 26 septembre, relatives à l'application des accords franco-tures en vigueur. Il a, par ailleurs, fourni quelques précisions sur le traité franco-syrien.

Le délégué de l'Union sud-africaine a attiré l'attention sur le principe de la non-militarisation de la population indigène des territoires sous mandat, principe que le Gouvernement de l'Union accepte comme étant dans l'esprit des devoirs que lui imposent les termes de son mandat et comme étant strictement conforme à sa politique indigène. Il a également mentionné le problème constitutionnel du Sud-Ouest africain, qui a fait l'objet d'une étude approfondie, et renouvela l'engagement donné l'an dernier de soumettre les intentions de son Gouvernement à la Société des Nations avant de les appliquer.

Enfin, la sixième Commission a recommandé à l'Assemblée une résolution exprimant son regret des troubles qui sévissent en Palestine, espère que l'ordre pourra être rétabli promptement et fait entière confiance à l'impartialité de l'enquête instituée par la Puissance mandataire. Elle a aussi exprimé son appréciation des efforts de la Puissance mandataire en vue de l'acheminement de la Syrie et du Liban vers l'émancipation.

#### COMMISSION GÉNÉRALE

##### *Mise en œuvre des principes du Pacte*

La résolution instituant la Commission générale rappelle le vœu adopté par l'Assemblée le 4 juillet 1936, ainsi que les réponses des gouvernements au sujet de la mise en œuvre des principes du Pacte, et se continue comme suit :

“Considérant que, parmi les problèmes qui se rattachent à la question de la mise en œuvre des principes du Pacte et qui, par conséquent, doivent être compris dans l'étude y relative, il y a lieu de mentionner le problème déjà envisagé par la Société des Nations de l'harmonisation ou de la coordination du Pacte avec d'autres traités à tendance universelle et visant la solution pacifique des différends internationaux, à savoir le Traité de renonciation à la guerre, signé à Paris le 27 août 1928, et le Traité de non-agression et de conciliation, signé à Rio de Janeiro le 10 octobre 1933 sur l'initiative de l'Argentine, traités qui, comme le Pacte de la Société des Nations, et au sens de son article 21, ont pour but d'assurer le maintien de la paix;

“Considérant qu'un autre problème déjà envisagé par la Société des Nations se rattache également à la question de la mise en œuvre des principes du Pacte, à savoir l'interdiction, en vertu des dispositions du Pacte, de la fourniture d'armes et de matériel de guerre aux belligérants—problème dont l'étude a été confiée par le Conseil à un Comité spécial qui a suspendu ses travaux en raison du fait que l'Assemblée était saisie d'autre part de la mise en œuvre des principes du Pacte:

“Décide de créer une Commission générale au sens de l'article 14 du Règlement intérieur, concernant la question de la mise en œuvre des prin-

cipes du Pacte et tous les problèmes s'y rattachant, qui fera rapport à l'Assemblée en lui présentant ses recommandations sur les modalités de l'étude de ces problèmes."

La Commission générale a considéré que pour remplir son mandat, elle devait proposer des recommandations portant sur la préparation de la documentation et sur la création d'un organe pour l'étude de cette documentation.

En ce qui concerne la documentation, la Commission a été d'accord pour considérer qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que les gouvernements qui n'ont pas encore fait connaître leur point de vue fissent parvenir le plus tôt possible au Secrétaire général toutes propositions qu'ils estiment devoir présenter en réponse à la lettre-circulaire C.L.124.1936.XII.

La Commission a examiné, en outre, la question de savoir quel organe il y aurait lieu de créer, une fois la documentation réunie, pour poursuivre l'étude du problème et a recommandé, à cet effet, la création d'un comité comprenant, outre tous les membres du Conseil, les délégués de certains autres membres de la Société.

Le mandat du comité ainsi créé comporte l'étude de toutes propositions concernant la mise en œuvre des principes du Pacte, conformément au vœu de l'Assemblée du 4 juillet 1936. Le rapport résultant de cette étude sera soumis aux gouvernements des Etats membres pour servir de base aux décisions à prendre en cette matière. Le comité sera autorisé à proposer la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée, s'il le juge opportun.

Tel que définitivement constitué, ce comité, connu sous le nom du Comité des vingt-huit, comprend les Etats suivants:

Argentine,	Italie
Autriche,	Lettonie,
Belgique,	Mexique,
Bolivie,	Nouvelle-Zélande,
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,	Pays-Bas,
Bulgarie,	Pologne,
Canada,	Portugal,
Chili,	Roumanie,
Chine,	Suède,
Equateur,	Suisse,
Espagne,	Tchécoslovaquie,
France,	Turquie,
Grèce,	Uruguay,
Iran,	Union des Républiques soviétiques socialistes.

Au cours de la discussion au sein de la Commission, la question de la collaboration des Etats non membres a été soulevée par le délégué du Chili qui a fait une proposition ainsi conçue:

"Afin d'obtenir l'universalité, condition essentielle de l'efficacité et du succès de la Société des Nations, l'Assemblée estime nécessaire de connaître la pensée des Etats non membres, soit par le moyen de démarches directes, soit par la convocation d'une conférence diplomatique."

La plupart des membres de la Commission ont suggéré, toutefois, qu'il serait prématuré pour la dix-septième Assemblée d'examiner cette proposition. Au cours de ses travaux, le nouveau comité aura certainement à se préoccuper de la question d'universalité et, éventuellement, à examiner les méthodes appropriées pour connaître la pensée des Etats non membres. Arrivé à ce stade, le comité pourra alors étudier la proposition de la délégation chilienne.

La Commission générale a constaté qu'aux termes de la résolution de l'Assemblée du 8 octobre, le nouveau comité remplacerait le comité de tous les membres de la Société prévu par la résolution de la douzième Assemblée, ainsi que le comité spécial chargé d'étudier la question de l'interdiction de la fourniture d'armes et de matériel de guerre aux belligérants.

Les recommandations de la Commission générale ont été adoptées par l'Assemblée à sa séance de clôture le 10 octobre.

Nous avons l'honneur, etc.,

W. L. MACKENZIE KING

R. DANDURAND

N. McL. ROGERS

O. D. SKELTON

W. A. RIDDELL

G. P. VANIER

## ANNEXE I

## ORDRE DU JOUR DE LA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE

1. Nomination du Bureau, constitution des commissions et adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport sur l'œuvre accomplie par la Société depuis la dernière session de l'Assemblée.
3. Election de membres non permanents du Conseil.
4. Cour permanente de Justice internationale.
5. Règlement intérieur de l'Assemblée.
6. Composition d'organismes dont les membres sont nommés par l'Assemblée.
7. Commission de la Société des Nations.
8. Question de l'interdiction, en vertu des dispositions du Pacte, de la fourniture d'armes et de matériel de guerre aux belligérants.
9. Amendement du Pacte de la Société des Nations en vue de le mettre en harmonie avec le Pacte de Paris: Examen du traité de non-agression et de conciliation conclu à Rio de Janeiro le 10 octobre 1933.
10. Composition du Conseil.
11. Réfugiés.
12. Alimentation.
13. Répression internationale du terrorisme.
14. Comptes vérifiés pour le dix-septième exercice (1935) et rapport du commissaire aux comptes.
15. Budget de la Société des Nations pour le dix-neuvième exercice financier (1937).
16. Rapport de la Commission de contrôle.
17. Contributions arriérées.
18. Réparations de dépenses.
19. Rapport du Conseil d'administration de la caisse des pensions du personnel.
20. Œuvre économique et financière.
21. Communications et transit.
22. Hygiène.
23. Trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.
24. Questions sociales.
25. Coopération intellectuelle.  
Question insérée en vertu d'une décision de l'Assemblée.
26. Mise en œuvre des principes du Pacte de la Société des Nations.  
Question proposée par un Membre de la Société.
27. Convention sur la nationalité conclue le 26 décembre 1933, à la septième conférence internationale des Etats américains.

## ANNEXE II

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE AU COURS  
DE SA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE

## I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE.

## I.

L'Assemblée décide de maintenir, pour la session de 1937 de l'Assemblée, la règle visant la convocation de la Commission des finances (quatrième Commission), établie à titre d'essai par la résolution de l'Assemblée du 11 octobre 1933. Cette règle est ainsi conçue:

"Le Président du Conseil, après avoir consulté le président de la Commission de contrôle, pourra convoquer la Commission des finances pour une date antérieure de huit jours au plus à la première séance de la session ordinaire de l'Assemblée. Elle sera composée des représentants accrédités à cet effet par les Membres de la Société. Elle désignera son président, qui deviendra par là membre du Bureau de l'Assemblée aux termes de l'article 7 du Règlement intérieur. La constitution de la Commission sera communiquée à l'Assemblée lors de la première séance plénière de l'Assemblée."

## II.

L'Assemblée décide d'amender son Règlement intérieur comme suit:

1° Le paragraphe 3 de l'article 5 est amendé de la façon suivante:

"3. Une Commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est élue par l'Assemblée sur la proposition de la Présidence. Elle nomme son président et son vice-président et fait immédiatement son rapport."

2° Le paragraphe 1 de l'article 7 est amendé comme suit:

"1. Le Bureau de l'Assemblée est composé du Président de l'Assemblée, de huit vice-présidents, ainsi que des présidents des commissions générales, du président de la Commission de l'ordre du jour et du président de la Commission de vérification des pouvoirs.

"L'Assemblée peut décider d'adjoindre au Bureau les présidents d'autres commissions de l'Assemblée et, à titre exceptionnel, d'autres membres."  
Les paragraphes 2, 3 et 4 ne sont pas modifiés.

3° Un nouvel article à insérer, portant le numéro 7 a), est ainsi conçu:

"1. Une Commission de l'ordre du jour est constituée au début de chaque session. Elle comprend sept membres, qui sont nommés par l'Assemblée sur la proposition du président.

"2. La Commission élit son président et son vice-président.

"3. La Commission examine les demandes d'inscription de questions nouvelles à l'ordre du jour de l'Assemblée. Elle fait à ce sujet un rapport à l'Assemblée.

"4. Les propositions tendant simplement au renvoi à une commission générale d'éléments du rapport sur l'œuvre de la Société sont décidées par l'Assemblée sans renvoi préalable à la Commission de l'ordre du jour."

## III.

A titre d'essai, l'Assemblée adopte la procédure suivante, laquelle, sauf décision contraire qui pourrait être prise dans l'intervalle, s'appliquera jusqu'à l'expiration de la session ordinaire de 1939.

“Article 7 b).

“1. L'Assemblée constitue au début de chaque session un comité de onze membres, auquel est confiée la tâche de présenter des candidatures pour toute élection à des fonctions qui confèrent un siège au Bureau.

“2. Le président provisoire de l'Assemblée fait à celle-ci des propositions quant à la composition de ce comité.

“3. Les membres de l'Assemblée et des Commissions conservent la liberté de voter pour d'autres personnes que celles proposées par le Comité.”

[Résolutions adoptées le 10 octobre 1936 (matin.)]

2. COMPOSITION DU CONSEIL: CRÉATION PROVISOIRE DE DEUX NOUVEAUX SIÈGES NON PERMANENTS

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport du Comité chargé d'étudier la composition du Conseil (document A.9.1936.V.):

Approuve la recommandation du Comité tendant à la création provisoire de deux nouveaux sièges non permanents au Conseil et déclare, en conséquence, qu'il est désirable que, pour la période commençant lors de l'élection des Membres non permanents du Conseil, à la session de l'Assemblée de 1936, et prenant fin lors de l'élection desdits Membres non permanents, en 1939, le nombre des sièges non permanents au Conseil soit provisoirement porté à onze;

Et considérant que, de l'avis conforme du Comité chargé d'étudier la composition du Conseil, “il serait regrettable d'ajourner, plus qu'il n'est indispensable, une solution définitive des problèmes se rattachant à la composition du Conseil”:

Emet le vœu que le Conseil institue et convoque, dès que les circonstances le permettront, un comité restreint d'experts chargé de formuler des propositions à ce sujet.

L'Assemblée invite le Secrétaire général à porter cette résolution à la connaissance du Conseil.

[Résolution adoptée le 1er octobre 1936 (matin).]

\* \* \*

Le 2 octobre 1936, le Conseil a adopté une résolution créant, à titre provisoire, deux nouveaux sièges non permanents au Conseil, conformément aux termes de la résolution ci-dessus. Le 3 octobre 1936, l'Assemblée a approuvé la résolution du Conseil, ainsi que l'exige l'article 4 du Pacte, et a procédé le 8 octobre 1936 à l'élection des deux nouveaux Membres non permanents.

3. COUR PERMANENTE DE JUSTICE INTERNATIONALE

- i) *Méthode selon laquelle doit s'effectuer l'élection aux trois sièges laissés vacants par M. Walther Schücking, M. Frank B. Kellogg et M. Wang Chung-Hui*
- ii) *Participation à l'élection des juges d'un Etat non membre de la Société, partie au Statut de la Cour.*

I.

L'Assemblée, se ralliant à la proposition du Conseil, décide:

Qu'il sera pourvu aux sièges rendus vacants par le décès de M. Schücking et par la démission de M. Kellogg au moyen d'une élection au scrutin de liste, les candidats désignés pour ces sièges étant seuls éligibles, et qu'il sera procédé à une élection séparée pour pourvoir le siège rendu vacant par la démission de M. Wang, les candidats désignés pour ce siège étant seuls éligibles.

## II.

L'Assemblée,

Vu les dispositions du troisième alinéa de l'article 4 du Statut révisé de la Cour permanente de Justice internationale;

Vu la proposition du Conseil;

Décide:

1. Que, si un Etat non membre de la Société et partie au Statut de la Cour signale au Secrétaire général son désir de participer à l'élection des membres de la Cour, cet Etat sera de plein droit admis à prendre part au vote au sein de l'Assemblée.

2. A titre provisoire et sans préjuger aucun principe, qu'à toute élection des membres de la Cour qui aura lieu avant le 1er janvier 1940, l'Allemagne, le Brésil et le Japon, en tant qu'Etats non membres de la Société, mais parties au Statut de la Cour, seront s'ils en signalent le désir au Secrétaire général, admis à voter également au Conseil.

3. Le Secrétaire général est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour permettre aux Etats qui, tout en ayant accepté le Statut de la Cour, ne sont pas membres de la Société des Nations de participer aux élections.

[Résolutions adoptées le 3 octobre 1936 (matin).]

4. CONVENTION SUR LA NATIONALITÉ SIGNÉE LE 26 DÉCEMBRE 1933 À LA SEPTIÈME CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ETATS AMÉRICAINS.

L'Assemblée,

Après avoir examiné le point de son ordre du jour concernant la Convention sur la nationalité signée le 26 décembre 1933 à la Conférence des Etats américains à Montevideo;

Consciente de l'importance que revêt pour beaucoup d'Etats la question de la naturalisation dans les rapports entre Etats:

Signale aux Membres de la Société des Nations que la Convention de Montevideo est ouverte à l'adhésion de tous les Etats.

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]

5. RÉPRESSION INTERNATIONALE DU TERRORISME

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du deuxième rapport du Comité pour la répression internationale du terrorisme et des deux projets de convention qui y sont annexés (document A.7.1936.V);

Reconnaissant l'intérêt que présente pour la consolidation de la paix la conclusion d'une convention concernant la prévention et la répression du terrorisme;

Considérant toutefois que les réponses des gouvernements relativement au projet élaboré par le Comité (documents A.24.1936.V et A.24(a).1936.V) et les discussions au sein de la première Commission ont fait apparaître pour certains gouvernements des incertitudes qu'il importe de dissiper:

Emet l'avis que la convention envisagée, en s'inspirant du principe qu'il est du devoir de tout Etat de s'abstenir de toute intervention dans la vie politique d'un Etat étranger, doit avoir principalement pour objet:

(1) D'interdire toute préparation et exécution des attentats terroristes dirigés contre la vie et la liberté des personnes participant au fonctionnement des pouvoirs ou des services publics étrangers;

(2) D'assurer la prévention efficace de pareils attentats et notamment d'établir une collaboration en vue de faciliter la prompt découverte des actes préparatoires;

(3) D'assurer la répression des attentats présentant un caractère terroriste proprement dit et comprenant un élément international à raison, soit du lieu de leur préparation ou de leur exécution, soit de la nationalité de leurs participants ou de leurs victimes;

Constate que certains gouvernements ont contesté l'opportunité de la création d'une cour pénale internationale, mais que le jugement des coupables par une telle juridiction a été estimé par d'autres gouvernements comme une alternative préférable, dans certains cas, à l'extradition ou à la mise en jugement, et qu'à ce titre la deuxième convention a été considérée par ces derniers gouvernements comme présentant une utilité, si même elle n'est pas susceptible d'acceptation générale;

Exprime le vœu que le Comité veuille bien revoir ses conclusions en ce qui concerne les deux projets qu'il a préparés en s'aidant des observations contenues dans les réponses des gouvernements ou formulées au cours des discussions, afin qu'une conférence diplomatique soit convoquée par le Conseil en 1937.

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]

## 6. TRAVAUX DE L'ORGANISATION D'HYGIÈNE

### I

L'Assemblée,

Constatant l'utilité des études de l'Organisation d'hygiène sur l'habitation urbaine et rurale:

Estime qu'il y aurait avantage à en étendre la portée, de façon à envisager dans leur ensemble les divers aspects de ce problème;

Prie le Conseil d'inviter le Comité économique, le Comité financier, le Comité d'hygiène et le Bureau international du Travail, à instituer une collaboration appropriée en vue de présenter un rapport d'ensemble à la prochaine Assemblée ordinaire. Ce rapport tiendrait compte de la documentation dont l'Organisation d'hygiène dispose déjà et contiendrait, le cas échéant, des propositions visant un plan d'études ultérieures.

### II

L'Assemblée,

Ayant examiné la proposition présentée par les délégations de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, de Cuba, de la République Dominicaine, de l'Equateur, de l'Espagne, de Haïti, du Mexique, du Panama, des Pays-Bas, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela tendant à la convocation d'une conférence d'hygiène rurale pour les pays d'Amérique:

Estime qu'en raison du caractère universel des activités techniques de la Société des Nations, il y aurait tout avantage à donner suite à cette proposition;

Prie le Conseil d'examiner, avec le concours des Organisations techniques compétentes et du Bureau international du Travail, la possibilité de la réaliser à une date permettant de préparer la Conférence de façon appropriée.

### III

L'Assemblée,

Constatant que l'œuvre de l'Organisation d'hygiène s'inspire du souci de contribuer au relèvement du niveau de la santé générale parmi les populations urbaines et rurales des divers continents, et qu'elle se préoccupe de collaborer à la solution des problèmes les plus actuels d'hygiène et de protection sociale:

Approuve les travaux de l'Organisation d'hygiène;

Approuve les conclusions du rapporteur,  
Et renvoie à l'examen du Comité d'hygiène les suggestions énoncées dans son rapport (document A.61.1936.III).

*[Résolutions adoptées le 8 octobre 1936 (après-midi).]*

#### 7. TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES COMMUNICATIONS ET DU TRANSIT

L'Assemblée,

Prend acte de l'œuvre accomplie par l'Organisation des communications et du transit au cours de l'année 1935/36;

Apprécie hautement les résultats obtenus dans les divers domaines d'activité de cette organisation, dont elle approuve les travaux;

Adopte les conclusions de la deuxième Commission et renvoie à l'examen de l'Organisation des communications et du transit les suggestions énoncées dans le rapport du rapporteur (document A.78.1936.VIII).

*[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]*

#### 8. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

##### I

L'Assemblée,

Prenant acte avec satisfaction de la déclaration commune des Gouvernements de la France, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, en date du 26 septembre 1936, et des adhésions que plusieurs Etats lui ont immédiatement données;

Reconnaissant que cette déclaration est en harmonie avec les recommandations formulées par le Comité économique de la Société des Nations dans son récent rapport sur l'état actuel des relations économiques internationales (document C.378.M.249.1936.II.B);

Considérant qu'une politique concordante ayant pour objet de rétablir un équilibre durable entre les économies des divers pays, de créer des fondations plus solides pour la stabilité des relations économiques et de favoriser le commerce international, contribuerait efficacement à la consolidation de la paix, à la restauration de l'ordre international, au développement de la prospérité dans le monde et à l'amélioration du niveau de vie des peuples:

Affirme le désir général des Etats membres de la Société de poursuivre la réalisation de ces objectifs et invite tous les Etats, qu'ils soient ou non membres de la Société, à prêter une pleine coopération à cet effet;

Recommande instamment à tous les Etats, comme condition essentielle du succès final, d'organiser aussitôt que possible une action décidée et continue afin d'assurer l'application de la politique indiquée ci-dessus, de réduire les obstacles excessifs au commerce international et aux communications, et particulièrement, d'atténuer, en vue de leur abolition aussi proche que possible, les régimes actuels de contingents et de contrôle des changes.

##### II

L'Assemblée,

Considérant que le moment est maintenant venu où une discussion et une enquête sur la question de l'égalité d'accès commercial, pour toutes les nations, à certaines matières premières peuvent être utilement entreprises avec la collaboration des principaux Etats, membres et non membres de la Société des Nations, spécialement intéressés en cette matière:

Décide d'inviter le Conseil, quand il le jugera bon, à instituer une Commission composée, dans les proportions convenables, de membres du Comité économique et du Comité financier de la Société des Nations, ainsi que d'autres personnes qualifiées, quelle que soit leur nationalité, en vue d'entreprendre l'étude de cette question et de faire rapport à son sujet;

Reconnaît que le choix des matières premières à prendre en considération devrait être laissé à la discrétion de l'organisme ainsi constitué;

Estime que la participation aux travaux de ladite Commission, de ressortissants d'Etats spécialement intéressés, non membres aussi bien que membres de la Société des Nations, serait désirable;

Suggère que le Conseil tienne compte de cette considération en prenant sa décision,

Et charge le Secrétaire général de communiquer la présente résolution aux gouvernements des Etats non membres.

### III.

L'Assemblée,

Considérant que les efforts tendant à atténuer les obstacles à la circulation internationale des capitaux ne doivent pas avoir pour effet de développer la fraude fiscale;

Constatant, d'autre part, que la double imposition constitue à la fois une des causes de la fraude fiscale et un sérieux obstacle au développement des relations économiques et financières internationales;

Constatant que seule une action d'ensemble, fondée sur des accords précis de coopération internationale, peut assurer l'assiette exacte et la répartition équitable des impôts:

Invite le Comité fiscal à poursuivre activement ses travaux en vue d'éviter, dans toute la mesure du possible, la double imposition, et aussi ceux relatifs à l'assistance fiscale internationale afin de promouvoir des solutions pratiques susceptibles de réprimer autant que possible la fraude fiscale.

### IV.

Considérant que le développement des échanges internationaux ne saurait prendre son plein essor que s'il se produit simultanément dans tous les domaines, à savoir non seulement dans le commerce international des marchandises, mais aussi dans la circulation des capitaux et des hommes;

Considérant que les migrations sont actuellement arrêtées:

L'Assemblée,

Prend acte avec satisfaction qu'une Commission des migrations instituée au sein de l'Organisation internationale du Travail a été convoquée pour le mois de novembre, pour s'occuper de certains aspects de ce grave problème;

Exprime la conviction que cette Commission, ainsi que le Bureau international du Travail, élaboreront des suggestions pratiques et susceptibles d'être mises en application immédiate, de manière à faciliter la solution des problèmes économiques et sociaux ci-dessus mentionnés;

Invite le Conseil à se préoccuper de suivre les travaux de ladite Conférence et à maintenir à ce sujet le contact avec l'Organisation internationale du Travail, afin que les organes compétents de la Société des Nations puissent, le cas échéant, apporter leur contribution à cette œuvre;

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire le problème de l'émigration.

[Résolutions adoptées le 10 octobre 1936 (après-midi).]

## 9. ALIMENTATION.

### I.

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport préliminaire du Comité mixte pour l'alimentation (document A.12.1936.I.B),

Prenant acte des suggestions qu'il contient:

Décide, en vue d'appuyer les efforts tendant à fournir aux populations un approvisionnement approprié en aliments nécessaires et notamment en aliments protecteurs, d'adresser aux gouvernements les recommandations suivantes:

1° Encourager et appuyer par tous les moyens l'étude scientifique des problèmes de l'alimentation, afin de déterminer le régime optimum pour chaque pays, en tenant compte des différences de structure économique, de climats et de sources d'approvisionnement;

2° Prendre toutes mesures afin que les connaissances les plus récentes en matière d'alimentation soient comprises dans les programmes d'enseignement des étudiants en médecine, et que les praticiens et auxiliaires des services d'hygiène, infirmières visiteuses, etc., soient constamment tenus au courant des progrès de la science en ce domaine;

3° Poursuivre une politique vigoureuse d'éducation et de propagande pour l'instruction du grand public en matière d'alimentation;

4° Appuyer l'Organisation d'hygiène de la Société des Nations, non seulement en ce qui concerne l'œuvre de ses comités techniques, mais également en ses efforts dans le domaine de la santé publique et de la médecine sociale, en vue de favoriser l'application des découvertes récentes de la science au bénéfice de certains âges et de certains groupes de la population;

5° Faciliter et stimuler la collaboration internationale en matière d'éducation, de propagande et d'échange de renseignements en encourageant en particulier toutes les organisations internationales compétentes à apporter leur concours;

6° Considérer quelles mesures devraient être prises, au moyen des ressources publiques ou par d'autres moyens, pour satisfaire aux besoins alimentaires des groupes de la population à revenu très bas; et, en particulier, les moyens par lesquels les gouvernements devraient garantir qu'une quantité appropriée d'aliments, spécialement de lait à l'état de pureté, soit mise à la disposition des femmes enceintes et allaitantes, des nourrissons, des enfants et des adolescents;

7° Examiner quelles mesures ultérieures doivent être prises pour satisfaire les besoins alimentaires des adultes en chômage ou se trouvant pour d'autres motifs en état de détresse;

8° En vue de donner leur plein effet aux efforts nationaux de propagande et d'éducation en faveur d'une meilleure alimentation populaire:

Prendre toutes les mesures en leur pouvoir, qui, tout en sauvegardant les intérêts des producteurs, permettraient d'assurer à la collectivité, à des prix aussi accessibles que possible, les aliments nécessaires et spécialement les aliments protecteurs;

Prendre des mesures pour améliorer et rendre plus économique la vente par le commerce et la distribution des aliments, aussi bien dans les régions industrielles qu'agricoles et, à cet effet:

Encourager la collaboration entre les coopératives et autres organisations de producteurs et de consommateurs;

9° Afin d'assurer la pureté des aliments et dans l'intérêt de la santé publique, favoriser, dans toute la mesure du possible, l'unification internationale de la technique d'analyse et de contrôle des denrées alimentaires, ainsi que celle du contrôle des produits vitaminisés sur la base des travaux en cours en matière de standardisation des produits biologiques;

10° Définir des standards-types de spécification pour la classification des diverses espèces d'aliments suivant leur qualité;

11° Considérer si des modifications de politique économique générale et de politique commerciale sont souhaitables, afin de fournir les aliments

nécessaires en quantités suffisantes, et, en particulier, afin de favoriser l'évolution de la production agricole en vue de satisfaire les besoins d'une alimentation rationnelle;

12° Afin de déterminer notamment l'écart entre les régimes alimentaires nationaux et les nouveaux standards d'alimentation rationnelle, recueillir des informations sur la consommation d'aliments par famille de différents groupes de professions à des niveaux différents de revenus, ainsi que sur la répartition de la population suivant le revenu familial;

13° Examiner dans quelle mesure et par quels moyens les statistiques nationales de la production et de la consommation des différents produits alimentaires pourraient être améliorées;

14° Aider l'Institut international d'Agriculture à recueillir les informations relatives à la production, à la consommation nationale et aux prix des aliments;

15° Coordonner les travaux des différents organes compétents en matière d'alimentation et, en l'absence d'une centralisation appropriée, constituer un organisme spécial de coordination ayant pour tâche d'assurer l'unité de politique et de direction.

\* \* \*

L'Assemblée recommande en outre aux gouvernements intéressés de donner tout leur appui à l'Organisation d'hygiène dans ses enquêtes concernant l'état général de sous-alimentation qui existe dans certains pays tropicaux et dans certaines régions de l'Extrême-Orient.

## II.

L'Assemblée,

Prenant acte du caractère provisoire du rapport déposé par le Comité mixte pour le problème de l'alimentation:

Décide de renouveler le mandat de ce Comité pour une année afin de lui permettre de poursuivre ses études et notamment d'approfondir les aspects économiques du problème de l'alimentation, et le charge de présenter un rapport définitif à la prochaine Assemblée, étant entendu que le Comité poursuivra, dans ce domaine, sa collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, avec l'Institut international d'Agriculture de Rome, ainsi qu'avec toutes autres organisations internationales intéressées à la question.

## III.

L'Assemblée,

Prenant acte de la constitution dans divers pays de Comités nationaux de l'alimentation;

Reconnaissant l'utilité qu'il pourrait y avoir à coordonner sur le plan international les activités de ces Comités et à fournir à leurs dirigeants l'occasion de confronter leurs expériences:

Suggère que le Conseil, après consultation du président du Comité mixte pour le problème de l'alimentation, prenne des dispositions ayant pour objet l'organisation, s'il y a lieu, d'échanges de vues entre les représentants de ces comités pour la discussion et l'étude des problèmes qui leur sont communs.

[Résolutions adoptées le 8 octobre 1936 (après-midi).]

## 10. CONSTITUTION ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS.

### I.

L'Assemblée approuve le nouveau statut de l'Organisation d'hygiène, qui a reçu l'approbation du Conseil à la séance du 26 septembre 1936.

## II.

Etant donné que le Conseil a constaté dans le rapport du 26 septembre 1936, relatif à l'établissement d'un nouveau statut de l'Organisation des communications et du transit, que la situation signalée dans le rapport du Comité spécial ne permet pas de suivre sur tous les points les directives contenues dans la résolution de l'Assemblée du 28 septembre 1935,

Désireuse, toutefois, de voir le nouveau statut de cette Organisation s'inspirer autant que possible des directives susmentionnées,

L'Assemblée se rallie aux suggestions du rapport adopté par le Conseil le 26 septembre 1936;

Elle prie en conséquence le Conseil de convoquer à nouveau le Comité spécial, afin que celui-ci reprenne dans son ensemble l'examen du statut de l'Organisation des communications et du transit et présente ses propositions au Conseil par l'intermédiaire du Rapporteur du Conseil.

Elle donne délégation au Conseil pour établir et approuver en son nom le nouveau statut de l'Organisation après avoir examiné l'avant-projet élaboré par le Comité.

[*Résolutions adoptées le 10 octobre 1936 (matin).*]

#### 11. RÉDUCTION ET LIMITATION DES ARMEMENTS.

L'Assemblée,

Fermement convaincue de la nécessité de poursuivre et d'accélérer les efforts faits pour effectuer la réduction et la limitation des armements, prévue à l'article 8 du Pacte:

Se félicite de l'initiative prise par le Gouvernement français en faveur de la convocation prochaine et à la date la plus opportune du Bureau de la Conférence pour la réduction et la limitation des armements;

Prie le Conseil de communiquer au Bureau et aux gouvernements des pays représentés à la Conférence le présent rapport (document A.64.1936.IX) ainsi que le compte rendu des délibérations de la troisième Commission.

[*Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).*]

#### 12. QUESTIONS FINANCIÈRES.

1. L'Assemblée, en vertu de l'article 38 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations, adopte définitivement les comptes vérifiés de la Société des Nations pour le dix-septième exercice financier, clos le 31 décembre 1935.

2. L'Assemblée,

En vertu de l'article 17 du Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations:

Adopte pour le dix-neuvième exercice qui sera clos le 31 décembre 1937 le budget de dépenses de la Société des Nations s'élevant à 29.184.128 francs suisses et le budget *net* de recettes s'élevant à 21.284.823 francs-or;

Et décide que le budget précité sera publié dans le *Journal Officiel*.

3. Sous réserve des propositions et amendements figurant au présent rapport, l'Assemblée adopte les conclusions des différents rapports de la Commission de contrôle qui ont été soumis à son examen. (Voir Annexe.)

4. L'Assemblée prend acte des rapports du Conseil d'administration de la Caisse des pensions du personnel pour 1936 (documents A.11.1936.X et A.11 (a).1936.X) et du rapport de l'actuaire-conseil sur la troisième évaluation de la Caisse (document A.13.1936);

Décide que, pour le moment, la Caisse continuera à faire l'objet d'une évaluation annuelle à laquelle procédera l'actuaire-conseil;

Prie le Conseil d'administration d'étudier l'application de l'article 19 du Règlement de la Caisse des pensions du personnel et de faire rapport à ce sujet;

Invite la Commission de contrôle à examiner avec une délégation du Conseil d'administration les modifications qu'il conviendrait d'apporter au régime de la Caisse en vue de tenir compte des vues énoncées dans ce rapport.

Adopte les comptes de la Caisse tels qu'ils ont été présentés par le Commissaire aux comptes, et

Décide, vu le paragraphe a) de l'article 7 du Règlement de la Caisse des pensions du personnel, de fixer la contribution de la Société des Nations à la Caisse des pensions, pour 1937, à 9% du montant des traitements soumis à retenue, des membres de la Caisse.

5. L'Assemblée nomme au Conseil d'administration de la Caisse des pensions du personnel pour la période se terminant le 31 décembre 1939:

A titre de membres titulaires:

- Le professeur W. RAPPARD (Suisse);
- M. Francis T. CREMINS (Etat libre d'Irlande);
- Le professeur Harold CRAMER (Suède).

A titre de membres suppléants:

- M. Jan DE MODZELEWSKI (Pologne);
- M. C. PARRA-PÉREZ (Venezuela);
- M. C. VAN RAPPARD (Pays-Bas).

6. L'Assemblée adopte le présent rapport de la quatrième Commission (document A.80.1936.X).

[Résolutions adoptées le 10 octobre 1936 (après-midi).]

\* \* \*

Annexe.

Les conclusions des rapports de la Commission de contrôle ont trait aux comptes de l'exercice 1935, au budget et au budget supplémentaire de 1937, aux amendements au Règlement financier (nouveaux articles 33a et 33b et amendement à l'article 16a); aux pensions pour les membres de la Cour permanente de Justice internationale; au recrutement et avancement des membres de section; au report aux exercices 1936 et 1937 de certains crédits afférents aux bâtiments; aux paiements effectués au budget du Secrétariat par des Etats non membres de la Société des Nations; à la Caisse des pensions du personnel; aux correspondants et collaborateurs temporaires; aux crédits supplémentaires; à l'établissement des Assyriens de l'Irak.

Ces conclusions impliquent l'adoption des dispositions suivantes (nouveaux règlements ou adjonctions ou amendements à des règlements en vigueur):

A. *Règlement concernant la gestion des finances de la Société des Nations.*

*Amendement à l'article 16a.*

Substituer aux deux dernières phrases de l'alinéa premier de l'article 16a le texte ci-après:

« 1. Si une proposition de cette nature parvient moins d'un mois avant l'ouverture de la session ou est déposée au cours de la session, la procédure suivante lui sera appliquée:

« (a) Elle sera renvoyée directement par le Secrétaire général à la Commission de contrôle, qui fera rapport sur ses conséquences financières d'ordre général.

« (b) A moins que l'Assemblée ou la Commission des finances, sur le vu du rapport de la Commission de contrôle, et par une résolution spéciale adoptée à la majorité des deux tiers, ne décide de l'examiner pendant la session en cours, la proposition sera ajournée jusqu'à la session suivante de l'Assemblée.

« (c) S'il est décidé d'examiner la proposition pendant la session en cours, la procédure ordinaire prévue pour les crédits supplémentaires sera appliquée, sauf que le vote d'un crédit par la Commission des finances exigera une majorité des deux tiers.»

*Nouvel article 33 a.*

« 1. Il est institué, sous la dénomination de «Fonds de garantie», un fonds spécial dont la gestion et l'utilisation sont régies par les dispositions du présent article. Le fonds ne pourra être affecté à aucun autre objet.

« 2. (a) Lorsque l'Assemblée, sur la base d'un rapport de la Commission de contrôle, estimera probable que les dépenses effectives afférentes à un chapitre d'une partie du budget concernant le Secrétariat ou une organisation autonome seront inférieures au montant total des crédits qu'il est désirable de voter pour faire face à toutes les éventualités, elle pourra.

« (i) Voter intégralement les crédits en question, et

« (ii) Décider qu'une fraction seulement du montant total prévu pour ledit chapitre sera perçue, par voie de contributions, auprès des Etats membres et que le solde, s'il devient nécessaire de le dépenser, sera prélevé sur le Fonds de garantie.

« (b) Les réductions de contributions opérées par application du paragraphe a) ci-dessus ne pourront être faites que dans la limite des sommes disponibles au Fonds de garantie.

« 3. En ce qui concerne le Secrétariat, les prélèvements seront opérés directement par le Trésorier. Pour les organisations autonomes, les fonctionnaires compétents s'adresseront au Secrétaire général qui donnera suite à leurs demandes.

« 4. L'application, au Secrétariat et aux organisations autonomes, des dispositions du présent article, est soumise au contrôle prévu au chapitre X du présent règlement.

« 5. Le Fonds de garantie sera alimenté par les sommes que l'Assemblée décidera d'y consacrer. Il ne fera pas partie du budget visé au chapitre III du présent règlement, mais fera l'objet d'un compte séparé et sera géré comme tel. Un relevé de la situation du Fonds de garantie, vérifié par le commissaire aux comptes, sera joint en annexe aux comptes annuels présentés à l'Assemblée.

« 6 (a) S'il ressort du relevé que des retraits ont été opérés sur le Fonds de garantie, les sommes en question seront restituées au Fonds, sur le budget, dans les deux années suivant la date où le retrait aura été effectué, à moins que l'Assemblée n'en décide autrement;

« (b) Si, à la fin de l'exercice, les montants indiqués dans le relevé comme existant au crédit du Fonds de garantie, ainsi que toutes sommes prélevées sur le Fonds et non encore remboursées, dépassent les montants dont l'Assemblée aura, de temps à autre, décidé le versement au Fonds, le montant dudit excédent sera retiré du Fonds et considéré comme recettes pour l'exercice en question.»

#### *Nouvel article 33b.*

« 1. Il sera institué un fonds de réserve ayant pour but d'assurer le fonctionnement régulier de la Trésorerie de la Société des Nations dans le cadre du budget voté par l'Assemblée.

« 2. Le fonds sera constitué par: a) les sommes versées par les Membres de la Société au titre d'exercices financiers précédant de deux ans ou plus l'exercice en cours; b) toutes autres sommes que l'Assemblée décidera d'y consacrer; c) tous intérêts des placements du fonds.

« 3. Aucune avance ne pourra être prélevée sur le fonds que sur autorisation expresse de la Commission de contrôle, qui adressera un rapport spécial à l'Assemblée.

« 4. Le fonds sera administré séparément. Un relevé de sa situation, vérifié par le Commissaire aux comptes, sera présenté chaque année à l'Assemblée.»

#### *B. Règlement de la Caisse des pensions du personnel.*

(i) *Ajouter à la fin du paragraphe I de l'article I la phrase suivante:*

« Aux fins du présent règlement, les greffiers de la Cour permanente autres que le premier titulaire du poste seront considérés comme fonctionnaires du greffe de la Cour.»

(ii) *Au paragraphe 1 de l'article I, après les mots "sept ans" remplacer le texte actuel par le texte suivant:*

"...et après un examen médical attestant que le fonctionnaire est en bonne santé, qu'il ne présente aucune infirmité ou maladie l'empêchant de s'acquitter convenablement de ses fonctions, et qu'on ne relève chez lui aucun antécédent pathologique personnel ou familial ni aucune prédisposition nette à une maladie susceptible d'entraîner une invalidité ou un décès prématurés."

(iii) *Au paragraphe 3. c), avant les mots "le greffier adjoint", ajouter "le greffier et".*

#### *C. Règlement régissant l'octroi de pensions aux membres de la Cour permanente de Justice internationale et au Greffier (adopté par l'Assemblée le 14 septembre 1929).*

(i) *A l'article 6, premier alinéa, supprimer les mots "sur la proposition du Conseil";*

(ii) *Ajouter un nouvel article 7 ainsi conçu:*

"Les dispositions du présent règlement visant l'octroi d'une pension au Greffier de la Cour s'appliqueront seulement tant que le titulaire actuel du poste (élu le 3 février 1922, réélu le 16 août 1929) restera en fonction.

"Pour les conditions dans lesquelles une pension sera allouée aux titulaires futurs dudit poste, il est renvoyé au Règlement établissant un système de pensions pour le personnel de la Société des Nations adopté par l'Assemblée le 3 octobre 1930, avec les amendements qui y ont été introduits ou qui pourraient l'être par la suite."

*D. Administration du fonds de pension des membres de la Cour permanente de Justice internationale; Règlement.*

1. Pour faire face aux obligations résultant de l'application de la résolution adoptée par l'Assemblée de 1929, "concernant le règlement régissant l'octroi de pensions aux membres et au Greffier de la Cour permanente de Justice internationale", il sera établi, à partir du 1er janvier 1937, un Fonds de pension dont l'administration sera distincte de celle des autres actifs de la Société et qui ne pourra être utilisé qu'aux fins prévues par ladite résolution.

2. Le Fonds de pensions sera alimenté:

- (a) Par un capital de 343,135 florins, prélevé sur l'excédent général de la Société pour l'exercice 1935;
- (b) Par une somme de 45,000 florins déjà réservée pour les pensions des juges;
- (c) Par une annuité de 80,766 florins, à verser de 1937 à 1951, et destinée à parfaire la somme requise pour faire face aux obligations envers les juges en fonction ou retraités à la date du 1er septembre 1936;
- (d) Par une contribution annuelle de 6,215 florins pendant la période de fonction de chacun des nouveaux juges élus après le 1er septembre 1926;
- (e) Par les intérêts des placements du Fonds.

3. Le Secrétaire général de la Société des Nations sera responsable de la gestion du Fonds. Les montants inscrits au budget seront versés par le Greffier au Secrétaire général aux époques de l'année qui seront fixées par eux, d'un commun accord, compte tenu des versements à faire au titre des pensions courantes.

4. Les placements du Fonds seront effectués par le Secrétaire général de la Société qui prendra l'avis du Comité des placements de la Caisse des pensions du personnel ou de tel autre Comité que l'Assemblée pourra instituer à cette fin.

5. Le Fonds fera l'objet d'une évaluation tous les cinq ans ou à des intervalles plus rapprochés, selon décision du Secrétaire général. Le rapport sur l'évaluation sera soumis à l'Assemblée par l'intermédiaire de la Commission de contrôle.

6. (a) Le Greffier calculera tous les paiements dus au titre des pensions et les effectuera par prélèvement sur les crédits fournis comme il est prévu à l'article 3.

(b) Le calcul de la somme due à titre de pension annuelle, effectué par le Greffier, sera confirmé par le Secrétaire général.

(c) Le Secrétaire général assurera l'établissement et la mise à jour de toutes les données actuarielles et relatives aux placements. Le Greffier aura droit de regard sur l'ensemble de cette documentation.

7. (a) Les comptes et le bilan annuel seront préparés, chaque année, par le Secrétaire général et vérifiés par le Commissaire aux comptes de la Société des Nations dont le rapport sera communiqué à la Commission de contrôle, au Conseil, au Greffier de la Cour et à tous les Membres de la Société des Nations.

(b) Le Greffier sera chargé de tenir une comptabilité spéciale pour tous les versements effectués par lui au titre des pensions; cette comptabilité sera communiquée au Secrétaire général. En outre, le Greffier communiquera au Secrétaire général un relevé mensuel des dépenses.

8. Le Secrétaire général, en collaboration avec le Greffier, établira les règles administratives requises pour l'administration du Fonds. Ces règles seront soumises à la Commission de contrôle.

### 13. CONTRIBUTIONS ARRIÉRÉES.

L'Assemblée,

Adopte le rapport du Comité spécial pour le règlement des contributions arriérées, contenu dans le document A.29. 1936. X, avec la modification ci-après:

La dernière ligne du paragraphe 9: "Annulation d'arrangements en cas de manquement" (page 3 du rapport sera libellée comme suit: "En conséquence, le Comité recommande de ne faire entrer en vigueur la clause d'annulation qu'à dater du 1er janvier 1937";

Considérant que si la situation, du point de vue des contributions arriérées, s'est sensiblement améliorée, il n'en est pas moins nécessaire de continuer à faire preuve de vigilance en ce qui concerne, non seulement les arriérés, mais aussi le recouvrement des contributions courantes;

Décide de nommer un Comité spécial des contributions, composé des membres ci-après et chargé de s'occuper de toutes les questions qui peuvent se poser quant au recouvrement des contributions et de présenter un rapport à la dix-huitième session ordinaire de l'Assemblée:

Le comte CARTON DE WIART (Belgique);  
 Sir Frederick PHILLIPS (Royaume-Uni);  
 M. C. J. HAMBRO (Norvège);  
 M. Štefan OSUSKÝ (Tchécoslovaquie);  
 M. A. GUANI (Uruguay).

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (après-midi).]

#### 14. RÉPARTITION DES DÉPENSES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée approuve pour les années 1937, 1938 et 1939, le barème de répartition des dépenses de la Société annexé à la présente résolution.

*Barème de répartition des dépenses de la Société pour 1937, 1938 et 1939.*

Etats	Unités	Etats <i>Report</i>	Unités
Afghanistan.....	1	Irak.....	3
Union Sud-Africaine.....	16	Iran.....	5
Albanie.....	1	Irlande (Etat libre d').....	10
Argentine.....	23	Italie.....	60
Australie.....	23	Lettonie.....	3
Autriche.....	10	Libéria.....	1
Belgique.....	19	Lithuanie.....	4
Bolivie.....	2	Luxembourg.....	1
Royaume-Uni.....	108	Mexique.....	13
Bulgarie.....	4	Nicaragua.....	1
Canada.....	35	Norvège.....	9
Chili.....	8	Nouvelle-Zélande.....	8
Chine.....	42	Panama.....	1
Colombie.....	5	Paraguay.....	1
Cuba.....	5	Pays-Bas.....	24
Danemark.....	12	Pérou.....	5
République Dominicaine.....	1	Pologne.....	32
Equateur.....	1	Portugal.....	8
Espagne.....	40	Roumanie.....	19
Estonie.....	3	Salvador.....	1
Ethiopie.....	2	Siam.....	6
Finlande.....	10	Suède.....	19
France.....	80	Suisse.....	17
Grèce.....	7	Tchécoslovaquie.....	25
Guatémala.....	1	Turquie.....	10
Haïti.....	1	U. R. S. S.....	94
Honduras.....	1	Uruguay.....	4
Hongrie.....	8	Venezuela.....	4
Inde.....	49	Yougoslavie.....	17
<i>A reporter.....</i>	<u>518</u>	<i>Total.....</i>	<u>923</u>

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (après-midi).]

#### 15. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Attendu qu'aux termes des deuxième et troisième alinéas de l'article premier du Règlement financier, les membres de la Commission de contrôle sortant à la fin de 1936: M. Osuský et M. Réveillaud, ne sont pas rééligibles;

Attendu qu'en leur qualité respective de président et de rapporteur de la Commission de contrôle, M. Osuský et M. Réveillaud ont rendu d'inestimables services tant à la Commission qu'à la Société des Nations tout entière;

Attendu que par une décision prise le 3 octobre 1930, la Commission de contrôle a été investie du mandat " d'étudier à l'avenir toutes les questions financières qui pourraient se poser à l'occasion des nouveaux bâtiments ";

Attendu que l'achèvement des nouveaux bâtiments n'est prévu que pour l'année 1937;

Attendu qu'il est éminemment souhaitable que, sous réserve de l'adjonction d'un nouveau membre, la Commission de contrôle, dans sa composition actuelle, continue à assurer la mission qui lui a été assignée par l'Assemblée de 1930;

Attendu qu'il semble nécessaire d'amender l'article premier du Règlement concernant la gestion financière de la Société des Nations pour que la Commission de contrôle compte, en tout temps, un certain nombre de membres possédant l'expérience pratique de la gestion financière de la Société, afin, tout en maintenant le principe d'un renouvellement périodique de la Commission, d'assurer la continuité des travaux de la Commission et de lui permettre de s'acquitter comme il convient de sa tâche;

L'Assemblée décide:

1. De suspendre l'application de l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> du Règlement concernant la gestion financière de la Société des Nations;

2. De maintenir la Commission dans sa composition actuelle jusqu'à la fin de l'année financière 1937, tout en y ajoutant un nouveau membre à nommer au cours de la présente session;

3. De nommer un comité de trois membres qui sera chargé d'examiner les amendements qu'il conviendrait éventuellement d'apporter à l'article 1<sup>er</sup> du Règlement et de faire à ce sujet rapport à l'Assemblée, lors de sa prochaine session.

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (après-midi).]

\* \* \*

Le 10 octobre 1936 (après-midi), l'Assemblée, conformément à la résolution ci-dessus a approuvé, sur la proposition de la quatrième Commission, les nominations suivantes:

Membres de la Commission de contrôle:

M. BORIS STEIN (Union des Républiques soviétiques socialistes).

Membres du Comité chargé d'examiner les amendements qu'il conviendrait éventuellement d'apporter à l'article 1<sup>er</sup> du Règlement financier:

M. Harri HOLMA (Finlande).

M. W. S. MORRISON (Royaume-Uni).

Le professeur W. RAPPARD (Suisse).

## 16. TRAFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.

### I.

L'Assemblée,

Prenant acte de la décision adoptée par la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles lors de sa vingt et unième session (18 mai-5 juin 1936) et approuvée par le Conseil le 19 septembre 1936, de poursuivre les études et la recherche d'une documentation relatives au contrôle de la culture du pavot à opium, en vue de la convocation à une date aussi rapprochée que possible d'une conférence chargée d'établir une convention pour la limitation de cette matière première;

Considérant que la limitation des matières premières constitue une étape décisive dans la lutte de la Société des Nations contre l'abus des stupéfiants et l'aboutissement logique et nécessaire de ses travaux;

Recommande à tous les gouvernements de fournir à la Commission consultative toute l'assistance possible en vue de ses travaux préparatoires et en particulier de la réunion de la documentation indispensable;

Invite les gouvernements des pays producteurs à faire parvenir avant le 31 janvier 1937, les renseignements demandés dans le questionnaire qui leur a été adressé par la Commission consultative;

Prend acte de la décision formulée par la Commission consultative dans son rapport au Conseil (document C.278M.168.1936.XI) d'examiner, lors de sa prochaine session, la question de la création d'un comité préparatoire chargé d'établir les principes qui pourraient servir de base à la convention;

Exprime le vœu que la Commission consultative examine la possibilité de tenir des conférences préliminaires aussitôt que possible: l'une réunissant les représentants des pays producteurs d'opium brut qui exportent cette matière dans les pays fabricants de drogues et les représentants de ces pays fabricants; une autre réunissant les représentants des pays producteurs d'opium brut qui exportent dans les pays ayant un monopole d'opium à fumer et les représentants des pays à monopole.

Recommande la réunion d'une Conférence générale aussitôt que possible après lesdites conférences préliminaires;

Exprime le vœu que les travaux préparatoires de la Commission consultative et du Secrétariat soient exécutés avec toute la célérité désirable, sans être entravés par des considérations d'ordre budgétaire.

## II.

L'Assemblée,

Prenant acte avec une vive satisfaction de la conclusion de la Convention de 1936 pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles;

Considérant que l'universalité d'application de la Convention est la condition de son efficacité:

Recommande à tous les gouvernements de prendre dans le plus bref délai toutes les mesures nécessaires pour ratifier cette Convention, afin qu'elle puisse recevoir promptement son plein effet.

## III.

L'Assemblée prend acte du rapport qui lui a été soumis par la cinquième Commission et adopte les conclusions de ce rapport (document A.63.1936.XI).

[*Résolutions adoptées le 8 octobre 1936 (après-midi).*]

### 17. TRAITE DES FEMMES ET DES ENFANTS

#### I.

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de la situation actuelle en ce qui concerne la Conférence des autorités centrales en Orient, qui sera convoquée conformément aux décisions antérieures du Conseil et de l'Assemblée de la Société des Nations;

Constatant que la Conférence se réunira en février 1937 et que, sur l'invitation du Gouvernement des Pays-Bas, que l'Assemblée tient à remercier de son geste, cette Conférence se tiendra à Bandoeng (Java);

Constatant, en outre, que les Gouvernements des pays suivants ont décidé de participer à la Conférence: Royaume-Uni (Gouvernements de Hong-Kong et de Malaisie), Chine, France, Inde, Japon, Pays-Bas, Portugal, Siam et Etats-Unis d'Amérique (ce dernier étant représenté par un observateur);

Considérant l'importance qu'il convient d'attacher aux questions suivantes qui constituent l'ordre du jour de la Conférence: collaboration plus étroite entre les autorités centrales de l'Orient; migration, dans la mesure où elle concerne la traite des femmes et des enfants; collaboration plus étroite entre les autorités et les organisations privées; emploi de femmes dans les services chargés de la protection des femmes et des enfants en Orient; abolition des maisons de tolérance en Orient, et situation des réfugiées d'origine russe dans cette partie du monde qui sont tombées dans la prostitution ou sont en danger d'y tomber:

Approuve l'ordre du jour proposé, qu'elle juge pratique et conforme aux questions soulevées dans le rapport de la Commission d'enquête sur la traite des femmes et des enfants en Orient;

Exprime l'espoir que la Conférence mènera à bonne fin sa tâche importante et que ses délibérations aboutiront à l'adoption de mesures pratiques pour combattre la traite des femmes et des enfants;

Et adresse à la Conférence les vœux les plus chaleureux pour le succès de ses efforts.

## II.

L'Assemblée prend acte du rapport qui lui a été soumis par la cinquième Commission et adopte les conclusions de ce rapport (document A.62.1936.IV).

[*Résolutions adoptées le 8 octobre 1936 (après-midi).*]

### PROTECTION DE L'ENFANCE.

#### I.

L'Assemblée,

Remercie la Commission consultative pour la protection de l'enfance et de la jeunesse des efforts qu'elle a accomplis pour améliorer le sort de l'enfance et de la jeunesse;

Propose qu'en vue d'une meilleure collaboration entre la Commission consultative des questions sociales et d'autres organismes s'occupant de différents aspects des questions sociales, une liaison soit établie avec d'autres commissions et comités lorsque sont discutées des questions pouvant intéresser la Commission consultative.

#### II.

L'Assemblée,

Attache une importance particulière à la décision de la Commission consultative des questions sociales de procéder, au cours de sa prochaine session, à l'élaboration d'un "plan d'étude", c'est-à-dire d'un programme de travail;

Estime qu'un des premiers points de ce travail devrait être l'étude des principales solutions apportées au problème de l'organisation générale de la protection de l'enfance dans divers pays.

#### III.

L'Assemblée,

Approuve l'intérêt et les efforts que la Commission consultative des questions sociales a portés à l'aspect social du problème de l'alimentation, et

Considérant que l'étude de la protection de l'enfance vivant dans les agglomérations urbaines et dans les régions rurales est à maints égards liée au problème de l'alimentation:

Estime nécessaire que la Commission consultative s'occupe d'une manière plus approfondie des aspects sociaux de cette question, en collaboration avec le Comité mixte pour le problème de l'alimentation, surtout au point de vue de la protection de l'enfance;

Recommande à la Commission consultative de considérer l'utilité de poursuivre l'étude de ces deux questions qui se complètent.

[*Résolutions et vœu adoptés le 10 octobre 1936 (matin).*]

### 19. QUESTIONS PÉNALES ET PÉNITENTIAIRES.

L'Assemblée,

Ayant pris acte du rapport du Secrétaire général sur les questions pénales et pénitentiaires (document A.25.1936.IV):

Remercie les gouvernements pour les rapports qu'ils ont bien voulu transmettre cette année à la Société des Nations (voir document A.25.1936.IV) et les prie de vouloir bien continuer à informer chaque année la Société des Nations des réformes qu'ils ont réalisées en matière pénitentiaire;

Remercie les organisations internationales techniques de leurs informations annuelles sur leur activité et de leur précieuse collaboration pour faire progresser sur le plan international l'étude des questions pénales et pénitentiaires;

Charge le Secrétaire général de faire appel aux bons offices de la Commission internationale pénale et pénitentiaire pour que celle-ci, au besoin avec le concours du Secrétariat de la Société des Nations, procède à une enquête:

a) Sur le nombre des prisonniers au-dessus de l'âge de dix-huit ans (chiffres séparés pour les hommes et pour les femmes) dans les différents pays, à une date aussi proche que possible du 31 décembre 1936. Par prisonniers on entend les personnes privées de leur liberté (exception faite des personnes détenues en raison de maladies mentales ou physiques) et tombant dans la catégorie des:

- 1° Personnes en état de détention préventive;
- 2° Personnes condamnées en vertu de décisions judiciaires; et
- 3° Personnes détenues ne rentrant dans aucune des catégories précitées.

Dans la mesure du possible, les chiffres devraient indiquer le nombre des prisonniers de chacune de ces trois catégories.

b) Sur les mesures prises dans les différents pays au cours des récentes années, tendant à réduire le nombre des prisonniers.

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]

#### 20. ASSISTANCE AUX ÉTRANGERS INDIGENTS.

L'Assemblée,

Prenant acte des travaux du Comité d'experts pour l'assistance aux étrangers indigents et l'exécution à l'étranger des obligations alimentaires, lors de sa deuxième session, en janvier 1936 (document C.94.M.37.1936.IV):

Remercie ce Comité pour ses efforts en vue d'améliorer la situation des étrangers indigents par l'élaboration d'un deuxième projet de convention multilatérale sur la base des observations des gouvernements;

Invite les gouvernements à faire parvenir au Secrétaire général, conformément à sa lettre-circulaire 118.1936.IV du 13 juillet 1936, leurs observations sur ce deuxième projet de convention, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 1937;

Prie le Conseil de prendre connaissance de ces observations et, compte tenu de celles-ci, de décider s'il serait ou non désirable de convoquer le Comité d'experts pour étudier les observations communiquées par les gouvernements et faire rapport à leur sujet ainsi que pour prendre toutes autres ou nouvelles mesures qui pourront sembler opportunes.

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]

#### 21. UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport sur l'activité du Comité exécutif de l'Union internationale de secours pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1935 (document A.26.1936.XII):

Se félicite de l'œuvre utile poursuivie par cette organisation en vue de faire progresser ses moyens d'action;

Souligne l'utilité, dans le but d'accroître l'efficacité de ces moyens, des ententes conclues ou envisagées avec des organisations de caractère privé;

Exprime l'espoir que le Comité exécutif de l'Union pourra, grâce à l'autorité que celle-ci s'est acquise, continuer à exercer sa bienfaisante influence;

Emet le vœu que les gouvernements veuillent bien envisager la possibilité d'intensifier l'action de l'Union internationale de secours en faisant appel aux concours appropriés.

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]

## 22. MANDATS.

L'Assemblée,

Ayant pris acte de l'œuvre accomplie par les Puissances mandataires, la Commission permanente des mandats et le Conseil en ce qui concerne l'application des principes posés par l'article 22 du Pacte et par les chartes de mandats:

a) Renouvelle l'expression de confiance à leur égard votée par les sessions précédentes de l'Assemblée et rend hommage aux résultats qu'ils ont obtenus grâce à une coopération étroite et franche dont le maintien est essentiel;

b) Exprime son profond regret des troubles qui sévissent en Palestine depuis le mois d'avril 1936, espère que l'ordre pourra être rétabli promptement et fait entière confiance à l'impartialité de l'enquête instituée par la Puissance mandataire;

c) Apprécie les efforts de la Puissance mandataire en vue de l'acheminement de la Syrie et du Liban vers l'émancipation, a pleine confiance dans son action à cet effet et espère que les questions afférentes au problème de l'émancipation seront équitablement résolues.

[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]

## 23. TRAVAUX DE L'ORGANISATION DE COOPÉRATION INTELLECTUELLE

1. *Résolution générale.*

L'Assemblée est heureuse de constater que l'activité de l'Organisation de coopération intellectuelle s'est maintenue et développée au cours de l'année 1935/36, malgré des circonstances souvent très difficiles, et que le programme de travail tel qu'il a été réalisé pendant l'exercice, de même que celui prévu pour l'année 1936/37, s'inspire du souci constant d'accomplir une œuvre qui soit utile à la Société des Nations, aux Etats qui la composent et aux intellectuels eux-mêmes.

Elle approuve les divers rapports qui lui ont été soumis, en particulier celui de la Commission internationale de coopération intellectuelle (document C.328.M.205.1936.XII) sur les travaux de sa dix-huitième session et celui du Conseil d'administration de l'Institut international de Coopération intellectuelle (document C.318.M.199.1936.XII) et remercie la Commission ainsi que le Conseil d'administration de leur effort systématique et continu.

L'Assemblée joint ses remerciements à ceux que la Commission internationale de coopération intellectuelle et le Conseil de la Société des Nations ont adressés aux autorités et aux institutions argentines, espagnoles et hongroises pour le généreux concours qu'elles ont apporté à l'œuvre de coopération intellectuelle à l'occasion des "Entretiens" de Buenos-Ayres et de Budapest et de la neuvième Conférence permanente des Hautes Etudes internationales, tenue à Madrid.

D'une façon générale, l'Assemblée remercie chaleureusement les Etats qui versent des contributions à l'Institut international de Coopération intellectuelle, témoignant ainsi de leur intérêt et de leur confiance et apportant à cet organisme un soutien moral et matériel encourageant et nécessaire.

2. *Comité permanent des lettres et des arts.*

L'Assemblée, constatant le développement pris par les "Entretiens" organisés par le Comité permanent des lettres et des arts ou sous ses auspices et l'intérêt que marquent à l'endroit de ces "Entretiens" des gouvernements de plus en plus nombreux, approuve à son tour la proposition adoptée par le Conseil le 25 septembre 1936 tendant à porter de quatorze à dix-huit le nombre des membres du Comité et inscrit à cet effet au budget de l'exercice prochain un crédit supplémentaire de 5.050 francs suisses.

3. *Sciences exactes et naturelles.*

L'Assemblée, approuve le programme de travail élaboré par le Comité d'experts scientifiques qui s'est tenu à Genève les 9 et 10 juillet 1936, en souhaite

la prompte réalisation et décide à cet effet la constitution du Comité scientifique permanent demandé par les experts. Elle décide en conséquence l'inscription au budget de l'exercice prochain d'un crédit supplémentaire de 10.000 francs suisses.

#### 4. *Enseignement.*

L'Assemblée, ayant pris acte du vœu adopté le 9 juillet 1936 par le Comité consultatif pour l'enseignement de la Société des Nations au sujet de la proposition de la Société suédoise de radiodiffusion, recommandée par les Ministères des Affaires étrangères de Danemark, de Finlande, de Norvège et de Suède, et tendant notamment à établir une collaboration régulière entre les services compétents du Secrétariat, d'une part, les compagnies de radiophonie et les associations pour l'enseignement des adultes, d'autre part, exprime le vœu que le projet puisse être prochainement réalisé de façon aussi générale que possible.

#### 5. *Déclaration sur l'enseignement de l'histoire.*

L'Assemblée souhaite que les nombreux Etats qui ont déjà adhéré aux principes de la *Déclaration sur l'enseignement de l'histoire* adoptée par l'Assemblée de la Société des Nations à sa seizième session et communiquée depuis lors aux gouvernements par le Conseil de la Société des Nations, veuillent bien signer ce document.

#### 6. *Chômage des intellectuels.*

L'Assemblée, ayant pris connaissance du plan élaboré par la Commission internationale de coopération intellectuelle pour lutter contre le chômage des intellectuels,

Pense que l'intervention de la Commission en ce domaine, s'effectuant dans les conditions de collaboration prévues avec le Bureau international du Travail, peut rendre aux Etats les plus grands services;

Approuve les mesures envisagées et invite les gouvernements à en faciliter la réalisation dans toute la mesure de leurs moyens.

#### 7. *La radiodiffusion et la paix.*

L'Assemblée se félicite de la conclusion récente, sous les auspices de la Société des Nations, d'une Convention internationale concernant l'emploi de la radiodiffusion dans l'intérêt de la paix;

Est heureuse de constater que cet accord a recueilli dès sa conclusion la signature de vingt Etats;

Et souhaite que le nombre des gouvernements adhérents augmente le plus rapidement possible, assurant ainsi à la Convention son maximum d'efficacité.

#### 8. *Beaux-Arts.*

L'Assemblée,

Prie le Secrétaire général de transmettre aux gouvernements les recommandations de l'Office international des musées relatives aux expositions internationales d'arts;

Exprime à ce propos le vœu que les administrations nationales compétentes veuillent bien s'inspirer dans la pratique des principes qui se trouvent formulés dans ces recommandations.

#### 9. *Collection ethnographique et historique sur les origines de la civilisation américaine.*

L'Assemblée,

Approuvant la résolution prise par la Commission internationale de coopération intellectuelle, au cours de sa dix-huitième session, et relative au projet de Collection ethnographique et historique sur les origines de la civilisation américaine;

Ayant pris, d'autre part, connaissance du plan révisé présenté par M. l'ambassadeur Levillier, qu'elle approuve sous réserve de son acceptation par la Commission internationale de coopération intellectuelle;

Informée, en outre, que les Gouvernements de l'Equateur, du Mexique, du Pérou et du Venezuela ont offert d'accorder au plan un appui matériel, que le Gouvernement argentin offre de contribuer par une somme de 25.000 pesos argentins par an à l'établissement de la Collection, suivant un plan et des conditions d'exécution approuvés par lui, et que la Faculté de philosophie de l'Université de Buenos-Ayres a accepté de prendre à sa charge l'édition espagnole:

Les remercie chaleureusement de ces généreuses contributions et demande à l'Organisation de coopération intellectuelle et à son Comité exécutif de procéder, dans le plus bref délai possible, à l'examen du plan et des conditions dans lesquelles il devrait être exécuté. Une session extraordinaire du Comité exécutif assisté d'experts serait convoquée dans ce but, sur les crédits disponibles du Secrétariat de l'Organisation de coopération intellectuelle pour l'exercice en cours.

Les ouvrages seraient publiés en français et en espagnol, par les soins de l'Institut international de coopération intellectuelle pour l'édition française, et de la Faculté de philosophie de l'Université de Buenos-Ayres, pour l'édition espagnole.

Les frais de la Collection, destinée à servir de liaison spirituelle entre l'Amérique et l'ancien monde, devraient être couverts par les contributions déjà promises et par d'autres contributions de gouvernements ou d'institutions.

L'Assemblée adresse un pressant appel aux gouvernements et institutions intéressés pour qu'ils mettent à la disposition de l'Institut international de Coopération intellectuelle les fonds nécessaires.

#### 10. *Droits intellectuels.*

L'Assemblée,

Constate que l'Institut international de Coopération intellectuelle, ainsi que l'Institut international pour l'unification du Droit privé, se sont pleinement acquittés du mandat que la seizième Assemblée leur avait confié touchant le rapprochement des Conventions de Berne et de La Havane relatives au droit d'auteur;

Souhaite que les textes élaborés en collaboration avec le président de la Commission panaméricaine du droit d'auteur, M. le Sénateur Antuña, soient approuvés, tant en Europe qu'en Amérique, et que la prochaine révision de la Convention de Berne puisse offrir l'occasion de conclure une convention universelle en matière de droit d'auteur.

#### 11. *Mois de la coopération intellectuelle à l'Exposition universelle de 1937.*

L'Assemblée, informée des décisions prises par la Commission internationale de coopération intellectuelle concernant l'organisation de diverses manifestations de coopération intellectuelle au mois de juillet 1937 à Paris, dans le cadre de l'Exposition universelle des arts et de la technique dans la vie moderne,

Remercie chaleureusement le Gouvernement français et le Commissaire général de l'Exposition de leur généreux concours;

Exprime l'avis que les réunions envisagées sont de nature, non seulement à faire utilement connaître la coopération intellectuelle, mais à donner d'importants résultats;

Et, déférant volontiers à la demande du Conseil, recommande ces manifestations à la bienveillante attention des gouvernements, en particulier la deuxième Conférence générale des Commissions nationales de coopération intellectuelle, à laquelle il importe que les représentants de ces commissions puissent participer aussi nombreux que possible.

## 12. *Institut international du Cinématographe éducatif.*

L'Assemblée approuve la résolution de la Commission internationale de coopération intellectuelle concernant l'activité de l'Institut international du Cinématographe éducatif. Elle souligne à nouveau l'importance du rôle dévolu à cet Institut par la Convention pour la circulation internationale des films de caractère éducatif, et exprime le vœu que les gouvernements fassent largement usage de cette Convention pour favoriser les échanges de films culturels propres à contribuer à la compréhension mutuelle des peuples.

## 13. *La Société des Nations et les moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix.*

L'Assemblée,

Soulignant à nouveau combien il importe de développer la collaboration internationale et la compréhension mutuelle entre les nations;

Tenant compte de l'évolution rapide, à l'heure actuelle, des moyens techniques permettant de répandre les informations;

Et considérant que cette évolution accroît les possibilités qui se présentent de favoriser l'échange réciproque, entre nations, de renseignements relatifs à leurs institutions et à leur culture respectives:

1. Estime que cette question pourrait opportunément faire l'objet d'un débat lors de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée;

2. Invite, à cette fin, la Commission internationale de coopération intellectuelle à élaborer, après telles consultations qu'elle jugera appropriées, des suggestions détaillées devant servir de base aux débats de l'Assemblée;

3. Et invite en outre le Secrétaire général à faire rapport sur les moyens techniques d'information susmentionnés qui sont à la disposition des sections compétentes du Secrétariat, afin que l'Assemblée puisse examiner, au cours de sa prochaine session ordinaire, si les moyens en question sont suffisants ou si leur extension serait opportune.

[Résolutions adoptées le 10 octobre 1936 (matin).]

## 24. ASSISTANCE INTERNATIONALE AUX RÉFUGIÉS.

### I.

L'Assemblée,

Ayant examiné, à la lumière d'explications verbales, les rapports du Président par intérim du Conseil d'administration de l'Office international Nansen (document A.27.1936.XII) et du Haut Commissaire pour les réfugiés provenant d'Allemagne (document A.19.1936.XII);

Ayant pris en considération les recommandations du Comité pour l'assistance internationale aux réfugiés:

Remercie le Comité de son remarquable rapport (document C.2.M.2.1936.-XII) ainsi que M. Michael Hansson et sir Neill Malcolm de l'œuvre qu'ils ont accomplie pendant la durée de leur mandat.

### II.

L'Assemblée,

Ayant examiné les nombreux éléments qui constituent le problème des réfugiés;

Ayant noté qu'en exécution de décisions antérieures de l'Assemblée et en conformité avec les recommandations du Haut Commissaire pour les réfugiés provenant d'Allemagne, les organisations instituées par la Société des Nations en faveur des réfugiés seront liquidées à la fin de 1938;

Ayant également tenu compte des persistantes difficultés que soulève ce problème, et de l'importance que présente l'institution aussi rapide que possible d'un régime uniforme de protection juridique pour les réfugiés:

Recommande aux gouvernements intéressés d'adopter la Convention du 28 octobre 1933 relative au statut international des réfugiés (document C.650 (1). M.311.(1).1933), ainsi que l'Arrangement provisoire du 4 juillet 1936 concernant le statut des réfugiés provenant d'Allemagne (document C.362.M.237.1936.XII);

Recommande également que les Gouvernements intéressés participent à la négociation d'une convention pour la protection des réfugiés provenant d'Allemagne;

Considère en outre qu'il y aurait lieu que l'Assemblée, à sa session ordinaire de 1938, au plus tard, détermine les principes généraux qui, après ladite année, devraient régir l'attitude de la Société à l'égard de l'ensemble du problème des réfugiés.

### III.

L'Assemblée:

Est heureuse de constater que les gouvernements, dans certains cas, ont été à même d'accorder aux réfugiés se trouvant sur leurs territoires un traitement plus libéral que celui qui est prévu dans les accords internationaux pertinents et, après avoir entendu avec satisfaction la déclaration faite par la délégation française au sujet des récentes mesures adoptées par le Gouvernement français à l'égard des réfugiés (statut légal, commissions mixtes, cartes de travail);

Exprime l'espoir que tous les gouvernements adopteront une attitude aussi libérale que possible envers les réfugiés se trouvant sur leurs territoires;

Constate, d'autre part, que de graves difficultés découlent de la pratique adoptée dans certains pays, qui a pour résultat de priver de protection leurs nationaux se trouvant à l'étranger; et

Exprime le vif espoir qu'il sera possible de mettre fin à cette pratique.

### IV.

L'Assemblée prend les décisions suivantes en ce qui concerne l'Office international Nansen et le Haut Commissariat pour les réfugiés provenant d'Allemagne.

*Office international Nansen.*

L'Assemblée:

A pris acte de la décision antérieure de l'Assemblée, selon laquelle l'Office Nansen devrait être liquidé dans un délai déterminé et conformément à des règles budgétaires fixées et, en exécution de cette décision:

1° Décide de nommer un président du Conseil d'administration de l'Office Nansen jusqu'au 31 décembre 1938, avec les attributions suivantes:

(a) Assurer l'administration de l'Office conformément au statut existant, jusqu'au moment où l'Office sera liquidé, et organiser les activités de l'Office pendant la période de liquidation avec le concours des services techniques de la Société des Nations;

(b) Etablir à une date rapprochée et, si possible, soumettre au Conseil lors de sa session de mai 1937, un projet détaillé pour la liquidation de l'Office Nansen. Le projet devra parvenir en tout cas aux gouvernements avant le 31 juillet 1937, afin qu'il puisse être examiné au cours de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée;

(c) Présenter, de façon que l'Assemblée puisse les examiner à sa session ordinaire de 1938, des recommandations visant les méthodes les plus satisfaisantes pour la dévolution des tâches entreprises par l'Office jusqu'à la date de sa liquidation, compte tenu de la situation existant à cette date;

2° Prend acte des recommandations du Président par intérim au sujet de l'établissement des différentes catégories de réfugiés, notamment celles relatives au transfert des réfugiés arméniens dans la République d'Erivan et celles relatives à la situation des réfugiés arméniens établis en Syrie;

Approuve, en faisant siennes les réserves formulées par la quatrième Commission, une subvention additionnelle de 200,000 francs suisses à l'Office international Nansen dans le but de faciliter le transfert et l'établissement en Amérique du Sud, de réfugiés de la Sarre résidant en France;

3° Recommande que les propositions suivantes du Président par intérim soient soumises aux gouvernements pour faire l'objet d'un examen attentif quant aux suites à donner:

(a) Favoriser, pour autant que les circonstances le permettent, la naturalisation et l'absorption des réfugiés dans les pays où ils sont établis depuis de longues années;

(b) Emettre des timbres-poste avec surcharge pour aider l'Office Nansen à s'acquitter de sa tâche;

(c) Généraliser les principes de l'Accord franco-belge du 30 juin 1928.

*Réfugiés (israélites et autres) provenant d'Allemagne.*

L'Assemblée décide qu'un Haut Commissaire sera nommé jusqu'au 31 décembre 1938, en vue de liquider, dans toute la mesure possible, le problème des réfugiés provenant d'Allemagne, et que la mission du Haut Commissaire comportera, notamment, les tâches suivantes:

1° En ce qui concerne l'amélioration du statut juridique des réfugiés: démarches auprès des gouvernements, en vue d'obtenir leur adhésion à l'Arrangement provisoire du 4 juillet 1936, et préparation d'une Conférence intergouvernementale en vue de l'adoption d'une convention internationale relative au statut de ces réfugiés;

2° En ce qui concerne les questions d'émigration et d'établissement définitif: encourager l'initiative des organisations privées; seconder cette initiative par des négociations avec les pays de refuge, et faire étudier sur place, de concert avec le gouvernement intéressé, des projets concrets de colonisation et d'émigration toutes les fois que le besoin s'en fait sentir;

3° Maintenir le contact avec les différentes organisations de caractère privé, notamment par l'entremise du Comité de liaison de caractère international déjà établi;

4° Soumettre un rapport sur l'état des travaux à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire et, lors de sa session de 1938, présenter un rapport sur la situation des réfugiés à cette date et sur l'œuvre accomplie en vue de la liquidation du problème, ainsi que des propositions concrètes quant à l'avenir.

L'Assemblée décide d'accorder, afin de couvrir les frais administratifs afférents à l'activité du Haut Commissaire, pour l'année 1937, une somme de 82,500 francs suisses.

## V.

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration de l'Office international Nansen pour l'année se terminant le 29 juin 1936:

Constata avec satisfaction les heureux résultats de l'application générale du système du timbre Nansen en France et espère qu'un système analogue sera adopté dans tous les pays;

Prie à nouveau instamment les gouvernements de n'expulser un réfugié que s'il a obtenu un visa d'entrée dans un autre pays;

Invite les gouvernements des pays d'immigration à continuer de coopérer avec l'Office, en l'informant des possibilités d'établissement sur leurs territoires;

Et recommande aux gouvernements d'examiner les avantages qu'il y aurait à capitaliser les sommes qu'ils consacrent aux réfugiés et à mettre les crédits ainsi obtenus à la disposition de l'Office en vue de l'établissement des réfugiés.

## VI.

L'Assemblée,

En vue de donner suite aux dispositions de la résolution IV ci-dessus:

1° Nomme, en vertu de l'article 6 des statuts de l'Office international Nansen pour les réfugiés, M. Michael Hansson comme président du Conseil d'administration de l'Office jusqu'au 31 décembre 1938, et lui accorde un crédit de 5.000 francs suisses pour frais de représentation pour l'année 1937;

2° Prie le Conseil de procéder, au cours de la présente session, à la nomination, jusqu'au 31 décembre 1938, d'un Haut Commissaire pour les réfugiés (israélites et autres) provenant d'Allemagne.

*[Résolutions et vœux adoptés le 10 octobre 1936 (après-midi)]*

Le 10 octobre 1936, le Conseil a nommé le Major-General sir Neill MALCOLM, Haut Commissaire pour les réfugiés (israélites et autres) provenant d'Allemagne, jusqu'au 31 décembre 1938.

25. MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET PROBLÈMES S'Y RATTACHANT

L'Assemblée,

Rappelant le vœu qu'elle a émis le 4 juillet 1936, ainsi que la résolution adoptée par elle le 8 octobre 1936:

Adopte le rapport ci-dessus (document A.83.1936.VII);

Et décide de créer le comité prévu par ce rapport pour étudier toutes propositions qui ont été ou seront formulées par les gouvernements concernant la mise en œuvre des principes du Pacte et les problèmes s'y rattachant.

S'inspirant de cette étude, le Comité fera aussitôt que possible un rapport indiquant les dispositions concrètes dont il recommande l'adoption en vue de la réalisation pratique du vœu précité du 4 juillet 1936.

Ce rapport sera soumis aux gouvernements des Etats membres de la Société des Nations pour servir de base aux décisions à prendre en cette matière.

Le Comité sera autorisé à proposer la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée, s'il le juge opportun.

*[Résolution adoptée le 10 octobre 1936 (matin).]*

26. COMMISSION D'ÉTUDE POUR L'UNION EUROPÉENNE.

L'Assemblée,

Après avoir consulté son Bureau sur la procédure à suivre concernant la question figurant à l'ordre du jour de la session sous le N° 6a) (Commission d'étude pour l'Union européenne),

Constata que les circonstances n'ont pas permis à cette Commission de se réunir depuis la dernière session;

Décide, dans ces conditions, de renouveler, pour l'exercice prochain, le mandat de la Commission d'étude pour l'Union européenne et d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée.

*[Résolution adoptée le 8 octobre 1936 (après-midi).]*

27. CONSTITUTION D'UNE COMMISSION GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LA QUESTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DU PACTE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS ET LES PROBLÈMES S'Y RATTACHANT.

L'Assemblée,

Donnant suite au vœu adopté par l'Assemblée le 4 juillet 1936;

Vu les réponses des gouvernements des Membres de la Société à l'invitation qui leur a été adressée en vertu dudit vœu;

Vu les déclarations qui ont été faites au sujet de la mise en œuvre des principes du Pacte, au cours de la discussion générale;

Considérant que, parmi les problèmes qui se rattachent à la question de la mise en œuvre des principes du Pacte et qui, par conséquent, doivent être compris dans l'étude y relative, il y a lieu de mentionner le problème déjà envisagé par la Société des Nations de l'harmonisation ou de la coordination du Pacte avec d'autres traités à tendance universelle et visant la solution pacifique des différends internationaux, à savoir le Traité de renonciation à la guerre, signé à Paris le 27 août 1928, et le Traité de non-agression et de conciliation, signé Rio de Janeiro le 10 octobre 1933 sur l'initiative de l'Argentine, traités qui, comme le Pacte de la Société des Nations, et au sens de son article 21, ont pour but d'assurer le maintien de la paix;

Considérant qu'un autre problème déjà envisagé par la Société des Nations se rattache également à la question de la mise en œuvre des principes du Pacte, à savoir l'interdiction, en vertu des dispositions du Pacte, de la fourniture d'armes et de matériel de guerre aux belligérants—problème dont l'étude a été confiée par le Conseil à un comité spécial qui a suspendu ses travaux en raison du fait que l'Assemblée était saisie d'autre part de la mise en œuvre des principes du Pacte:

Décide de créer une Commission générale spéciale au sens de l'article 14 du Règlement intérieur, concernant la question de la mise en œuvre des principes du Pacte et tous les problèmes s'y rattachant, qui fera rapport à l'Assemblée en lui présentant ses recommandations sur les modalités de l'étude de ces problèmes.

*[Résolution adoptée le 8 octobre 1936 (après-midi).]*

